



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – - Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM -- M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés** :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIN  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N°6 – 2023 (Etat Civil) :**

Renouvellement pour une durée de 15 ans, de la case n°17 du 2<sup>ème</sup> columbarium situé dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

**DÉCISION N°7 – 2023 (Etat Civil) :**

Renouvellement pour une durée de 15 ans, de la case n°43 du 4<sup>ème</sup> columbarium situé dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

**DÉCISION N°8 – 2023 :**

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2023) dans le cadre de la conception et de la réalisation d'un Pumptrack sportif.

**DÉCISION N°9 – 2023 :**

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2023) dans le cadre de la conception et de la construction de 2 terrains de tennis couverts.

**DÉCISION N°10 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic relatif à l'état général des logements communaux - Exercice 2023.

**DÉCISION N°11 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de la gestion de l'Environnement Naturel Sensible d'Initiative Locale de La Côte Verse – Exercice 2023.

**DÉCISION N°12 – 2023 :**

Signature d'une convention pour la stérilisation des chats libres à intervenir entre l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023.

**DÉCISION N°13 – 2023 :**

Signature d'une convention pour la mise à disposition de parcelles à titre gracieux à intervenir entre M. et Mme MADEUF et la Commune de Volvic – Exercice 2023.

**DÉCISION N°14 – 2023 :**

Signature de l'Avenant n°1 du Marché de travaux pour la restauration générale de l'Eglise Saint-Priest - lot n°1.

**DÉCISION N°15 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de l'équipement de la Police Municipale – Exercice 2023.

**DÉCISION N°16 – 2023 :**

Signature du marché relatif à la conception et réalisation d'un Pumptrack sportif (2023-01).

**POINT N°1 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2023**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexe 1)

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM).**

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexe 2)

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : elle est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2026 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

[Laurent Thévenot précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.](#)

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- Prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires

susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);

- Autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme présentée en séance, ainsi que tous les actes y afférents.

### **POINT N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modifications des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexes 3a, 3b et 3c)

La Commune de Volvic est membre de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme qui est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses 464 collectivités membres.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Volvic adhère, modifie ses statuts.

Les modifications portent notamment :

- Sur le transfert de compétences en matière de réseaux de chaleur ou de froid ;
- Sur l'élargissement du périmètre d'intervention de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en matière d'énergies renouvelables.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme tels que présentés en séance ;
- Donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **POINT N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La saturation du cimetière programmée à court terme nécessite d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, procédure prévue par l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cimetière est composé du secteur historique créé en 1811 et de trois extensions successives réalisées en 1942, 1965 et 1978.

Le cimetière historique et les deux premières extensions sont totalement saturés. La dernière extension réalisée en 1978 est actuellement occupée à 90 % par des concessions, trois columbariums et un Jardin du souvenir.

Cette dernière extension menace à son tour d'être saturée dans les prochaines années.

Afin d'éviter un quatrième agrandissement du cimetière fort onéreux pour le budget communal, comme beaucoup de communes voisines, il est de bonne gestion d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Abandon qui s'explique en grande partie par l'absence d'entretien lié à la disparition des familles.

Les services municipaux ont déjà, par anticipation, procédé à un premier inventaire, et à ce jour on peut estimer qu'environ 200 concessions dont la majorité localisée dans le cimetière historique, sont en état d'abandon.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, se déroulera d'avril 2023 à décembre 2025 permettant ainsi aux familles de bénéficier de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître. Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire, et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Véronique Chartier demande ce que deviendront les sépultures ayant une valeur patrimoniale.

Laurent Thévenot lui répond que la commune va bénéficier des conseils de la personne chargée de l'accompagner sur ce dossier pour les identifier. Il ajoute que s'il y a un intérêt architectural et/ou patrimonial, les tombes seront préservées. Concernant les nouvelles concessions une charte sera élaborée pour la préservation des monuments. Il y aura délibération sur la composition de la commission qui réfléchira sur ce point.

Laurent Thévenot remarque que l'avantage de cette démarche d'inventaire des concessions en état d'abandon est de permettre de différer la réalisation d'un nouveau cimetière.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet du présent rapport soient signées par Madame la première Adjointe.

#### **POINT N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les différents terrains communs localisés dans chaque secteur du cimetière.

Il s'agit des espaces anciennement dénommés « fosses communes » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévue à l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années, et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ces secteurs un aspect plus décent et permettrait également dès la fin de l'année 2023, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Laurent Thévenot précise qu'il y aura également une charte pour les nouvelles sépultures pour maintenir une certaine harmonie.

Laurent Thévenot précise que la dernière personne ayant été enterrée en « fosse commune » l'a été en 2002.

Laurent Thévenot indique que, dans les cimetières n°1 et n°2, il sera nécessaire que les nouvelles sépultures réalisées sur le site soient en harmonie avec les tombes existantes. Il faudra donc élaborer un cahier des charges pour ces nouvelles sépultures qui devront respecter les caractéristiques architecturales et patrimoniales des monuments existants.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les différents terrains communs du cimetière ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet du présent rapport soient signées par Madame la première Adjointe.

#### **POINT N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Création d'une commission municipale chargée du suivi des procédures de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière, il est possible de créer une commission municipale chargée du suivi de ces deux procédures.

Cette commission facultative sera composée de Monsieur le Maire, de quatre élus désignés par le Conseil Municipal, d'un représentant de l'administration communale, d'un policier municipal, et éventuellement d'une ou deux personnes justifiant d'un intérêt particulier pour la gestion du cimetière.

Laurent Thévenot propose de procéder à cette désignation à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Laurent Thévenot propose les candidatures de Laurence Dupont et Nadège Brosseaud.

Laurent Thévenot propose également que soient désignées en tant que personnes justifiant d'un intérêt particulier pour la gestion du cimetière : Claire Agbessi et Nicole Laurent.

Véronique Chartier propose la candidature de Colette Desjours et Daniel Baptiste propose également d'intégrer cette commission.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser la création d'une commission municipale chargée du suivi des procédures de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière ;
- Désigner les membres suivants de cette commission :
  - Laurence Dupont
  - Nadège Brosseaud
  - Claire Agbessi
  - Nicole Laurent
  - Colette Desjours
  - Daniel Baptiste

#### **POINT N°7 - FINANCES**

**Convention de partenariat avec l'Association CONCORDIA**

Rapporteur : Laurent THEVENOT  
(Annexe 4)

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un de ces 10 domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique :

- Se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an ;
- Est indemnisé à hauteur de 489,60 € bruts par mois versés directement par l'Etat, auxquels s'ajoutent 111,35 € par mois de prestation correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versés par l'organisme d'accueil.

La Commune de Volvic souhaite, ainsi, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, service de la police municipale etc. ...).

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA, qui a reçu l'agrément de l'Agence de Service Civique le 16 juillet 2021, se sont rapprochées pour conclure une convention permettant de mettre en œuvre l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, cette convention prévoit notamment que :

- L'Association CONCORDIA accompagne la collectivité dans l'ensemble des démarches inhérentes à l'accueil de jeunes en service civique ;
- L'Association CONCORDIA assiste les jeunes volontaires dans la formalisation de leur projet et dans la conclusion du contrat, puis procède au versement de la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport et assure le suivi du jeune pendant le contrat ;
- La Commune verse à l'Association CONCORDIA :
  - o La somme de 295 € au titre de l'adhésion annuelle à cette association,
  - o La somme de 230 € par mois par jeune volontaire correspondant à la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport (111.35€) à verser par l'organisme d'accueil et aux frais d'accompagnement dus par la Commune de Volvic à l'Association CONCORDIA (118.65€).

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver, les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure avec l'Association CONCORDIA, la convention dont le projet a été présenté en séance.

#### **POINT N°8 - FINANCES**

**Convention de partenariat relative à une mission d'expertise et de conseil en vue de l'organisation d'une exposition temporaire au Musée SAHUT**

**Rapporteur** : Nadège BROSSEAUD  
(Annexe 5)

Le Musée SAHUT organise, au titre de 2023, une exposition temporaire ayant pour thème les estampes japonaises pour la période du 2 mai 2023 au 29 octobre 2023.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

L'organisation de cette exposition ainsi que, dans ce cadre, l'organisation de trois visites guidées nécessitent la mise en œuvre d'une mission de conseil et d'expertise auprès du Musée SAHUT.

A ce titre, la Commune de Volvic a décidé de conclure une convention de partenariat à intervenir avec Sylvain REVOLON, expert en matière d'histoire de la xylographie japonaise.

La mission de l'intervenant comprendra notamment :

- Le prêt de plus de 50 estampes japonaises de sa collection ;
- L'expertise de la collection d'estampes japonaises du Musée SAHUT (Identification des auteurs, de sujets et des périodes d'impression) ;
- La participation à la rédaction du catalogue de l'exposition temporaire 2023 ;
- L'organisation de trois visites guidées.

La convention de partenariat sera conclue pour la période du 02 mai 2023 au 29 octobre 2023 pour un montant de 2 250€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver, les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur Sylvain REVOLON ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### POINT N°9 - FINANCES

#### **Attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Organisme	Subvention accordée en 2021	Subvention accordée en 2022	Subvention demandée en 2023	Décision 2023	Arbitrage définitif 2023 après effort énergétique
USEP ROGHI	2500	3000	3000	3000	3000
A.S Collège Victor Hugo	1000	1000	1000	1000	1000
Foyer Socio-Culturel V. Hugo	500	0	1000	1000	1000
<b>Sous-Total</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
Amicale Laïque	5000	5000	5000	5000	4750
CSV(foot)	30000	28500	35000	28500	27075
Fraternelle des Volcans	5000	5000	5000	5000	4750
Judo	8250	7800	8250	7800	7410
Volvic Tennis Club	1650	1750	2000	1750	1660
Pétanque Crouzol	1300	1200	1500	1500	1500
MVB (basket)	1100	1500	2500	1600	1520
Yoga des Sources	500	600	600	600	570
Boxing club	1650	1750	3000	1750	1660
Volvic Vélo Nature	3850	3600	4500	3400	3400
Karaté	1320	1200	1200	1200	1140
Escrime	1600 + 900	2600	4000	2600	2470
Pétanque Moulet	330	500	600	600	600
Volvic Natural Trail	1200 + 700	1200	1200	1200	1200
Badminton	/	1600	2000	1700	1615
<b>Sous-Total</b>	<b>64350</b>	<b>63800</b>	<b>76350</b>	<b>64200</b>	<b>61320</b>
ACFA - Trail de Vulcain	/	1000	1000	1000	1000
Stade Clerm. - Cross Volvic	4000	4000	4000	1000	1000
<b>Sous-Total</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>
Volvic Arts Passion	750	750	750	750	710
Comité de jumelage	500	2000	2000	1900	1900
Comité des fêtes			1500	1000	1000
Volvic Histoire et Patrimoine	440	750	750	750	750
<b>Sous-Total</b>	<b>1690</b>	<b>3500</b>	<b>5000</b>	<b>4400</b>	<b>4360</b>
Les amis de Volvic	/	400	500	400	400
Société de chasse Volvic haut	390	400	400	400	400
Amicale des sapeurs pompiers	3080	2800	3000	2700	2700
F.N.A.C.A	300	400	500	500	500
Lou Broussous	400	400	400	400	400
Groupe Victor	280	300	300	300	300

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Véronique Chartier demande comment sont réalisés les arbitrages.

Jean-Louis Antony explique que cela a déjà été exposé dans le ROB (Rapport d'Orientation budgétaires 2023 : la volonté de l'équipe majoritaire est de prendre en compte l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques pour les associations qui utilisent des locaux municipaux en appliquant une réfaction de 5 % sur le montant de leur subvention).

Joël De Amorim fait remarquer que la hausse des coûts énergétique reste faible car le contrat en cours est encore valable 2 ans.

Jean-Louis Antony précise que l'impact de moins 5% sur les subventions aux associations est modeste.

Laurent Thévenot rajoute que cela doit inciter les associations à changer de comportement car trop souvent des lumières restent allumées et le chauffage est souvent trop élevé.

Jean-Louis Antony indique que c'est à but didactique.

Véronique Chartier regrette cette hausse même minime car à côté dans les écoles, il est impossible de réguler la température.

Laurent Thévenot lui répond que des travaux sont à venir pour modérer la consommation.

Jean-Louis Antony ajoute que des courriers seront adressés aux associations pour expliquer ceci.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour », 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) et 2 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT et H. YALCIN) de :**

- Voter les subventions versées aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessus

#### **POINT N°10 - FINANCES**

##### **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Au titre de l'exercice 2023, la Commune de Volvic propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours de l'exercice comptable étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge la totalité de ces dépenses.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 80 000€ a été versé en février 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 (Délibération n°08/2023 du 02 février 2023).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable de :**

- Voter le versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **POINT N°11 - FINANCES**

**Attribution d'une subvention à l'association Volvic Volcanic**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

(Annexe 6)

L'Association Volvic Volcanic organise depuis 2019 des événements sportifs dont, notamment, la Volvic Volcanic eXpérience (VVX).

Dans ce cadre, l'Association Volvic Volcanic a sollicité de la Commune de Volvic le versement d'une subvention pour l'organisation de la VVX qui aura lieu du 18 au 20 mai 2023.

Laurent Thévenot annonce qu'avec Eric Dersigny ils ne participent pas au vote car ils sont membres du comité de pilotage de VVX.

Daniel Baptiste répond qu'être membre du comité de pilotage n'est pas la même chose que d'être dirigeant d'une association. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de ne pas prendre part au vote.

Véronique Chartier fait remarquer la diminution de la subvention (de 20 000 € à 12 474 €), pour raison de prise en charge par la ville de Volvic de la sécurité du centre-ville et du repas. Elle souhaiterait connaître le montant de ces 2 postes.

Jean-Louis Antony lui répond que cela correspond à la différence entre les deux montants, soit 7 526 €.

Véronique Chartier demande si les autres associations assument seules la sécurité lorsqu'elles organisent des événements ou si c'est la mairie qui prend en charge la sécurité.

Laurent Thévenot répond en indiquant que c'est bien la mairie. Il donne l'exemple du club de foot qui a organisé la retransmission de la coupe du monde, avec la sécurité assurée par la ville.

Laurent Dupont rajoute que, pour la VVX, c'est le volet culturel qui est pris en charge par la commune. La sécurité du centre bourg étant liée à des événements communaux et les repas étant ceux des personnes intervenant sur les animations communales.

David Jardine indique qu'il s'abstiendra sur ce vote car il juge que les contributions de la commune sont déjà conséquentes (animations et dépenses du personnel) pour VVX et qu'il y a un manque de clarté entre l'association Volvic Volcanic et la société des Eaux de Volvic

Daniel Baptiste demande pourquoi cette subvention n'est pas listée dans la liste des subventions aux associations vue précédemment.

Laurent Thévenot lui répond que c'est parce que cette association bénéficie d'une convention.

Véronique Chartier annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote pour les mêmes raisons que David Jardine.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et 9 « abstentions » (D. JARDINE, V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) et 3 « ne prend pas part au vote » (L. THÉVENOT, H. YALCIN, E. DERSIGNY) :**

- D'attribuer à l'Association Volvic Volcanic une subvention de 12 474 € ;
- D'approuver les termes de l'avenant, dont le projet a été présenté en séance à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Volvic Volcanic ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

## **POINT N°12 - FINANCES**

### **Garantie d'emprunt EHPAD**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

(Annexes 7a et 7b)

Dans le cadre de sa séance en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a pris acte du projet de reconstruction à neuf de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Au fil de l'eau » de Volvic (Délibération n°122/2020).

A ce titre, et sur sollicitation du directeur de l'EHPAD, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant total de 4 500 000€ étant précisé que les 50% restants ont été garantis par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement du projet de reconstruction de l'EHPAD, validé le 20 juin 2022 en Conseil d'Administration, présentait un montant d'emprunt à contracter à hauteur de 10 000 000€.

Au vu de l'attribution de crédits au titre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) 2022 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'obtention d'une subvention complémentaire au titre du PAI 2022, le plan de financement a été, par conséquent, modifié et actualisé par délibération n°25/2022 du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Eu égard à ces éléments, le montant de l'emprunt résiduel à contracter s'élève désormais à 1 000 000€.

A ce titre, et, après consultation, le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par délibération n°8/2023, a décidé de retenir et d'accepter l'offre financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour laquelle il a été décidé de solliciter la Commune de Volvic, commune d'implantation, une garantie d'emprunt sur une quotité de 50% soit 500 000€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Accorder la garantie de la commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont le projet de contrat a été présenté en séance et pour lequel les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : 4.22 % (TEG : 4.23%)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : amortissement constant du capital

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle appliquée sur le capital restant dû

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté

- Accorder la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et ce, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Autoriser la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent dossier.

### **POINT N°13 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

En application des articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal peut autoriser, par délibération, le recrutement d'agents contractuels, notamment, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, ainsi que pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Laurent Thévenot précise que cette délibération ne vient pas créer d'emploi supplémentaire.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, J. DE AMORIM, C. ZELUS) de :**

- Recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, notamment, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- Recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **POINT N°14 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification des dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n°15/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a validé, pour l'année 2023, les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT de la façon suivante :

- Du 2 mai au 25 juin et du 5 septembre au 30 septembre

Du mardi au dimanche de 14h à 18h.

- Du 27 juin au 3 septembre

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

Laurent Thévenot précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.

Véronique Chartier demande si l'objectif est de rallonger de 2 semaines l'ouverture au public du musée.

Laurent Thévenot lui répond par l'affirmative.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Modifier les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT comme suit, pour en favoriser l'accès :
  - Du 2 mai au 25 juin et du 18 septembre au 29 octobre :
    - ✓ Du mardi au dimanche de 14h à 18h ;
    - ✓ Du 27 juin au 17 septembre
    - ✓ Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.
    - ✓ Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h
- Approuver les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT comme suit, dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 et de la Nuit des Musées qui est prévue le 13 mai 2023 :
  - Pendant la Nuit des Musées le 13 mai 2023 : de 14h à Minuit ;
  - Pendant la Volvic Volcanic eXpérience du 18 au 20 mai 2023 : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

### **POINT N°15 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification des jours et horaires d'ouverture au public de la Médiathèque**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La Médiathèque est actuellement ouverte au public 19 heures par semaine selon les jours et horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 17h
Mardi		
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

Conformément aux préconisations de la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC), il convient d'élargir les horaires d'ouverture au public de la nouvelle Médiathèque à raison de 26 heures par semaine.

Aussi, afin de répondre aux besoins des usagers et aux préconisations de la DRAC, il est proposé de modifier les jours et horaires d'ouverture au public de la Médiathèque de la façon suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		16h - 19h
Mercredi	10h - 18h	

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Jeudi		16h - 19h
Vendredi	10h - 13h	16h - 19h
Samedi	10h - 16h	

L'amplitude maximale de travail des agents demeure, quant à elle, identique à savoir 37h30 par semaine réparties sur les jours et selon les horaires suivants : du lundi au samedi, de 8h à 19h.

A titre exceptionnel, des animations ou manifestations pourront être organisées en dehors de ces jours et horaires.

Laurent Thévenot indique que la médiathèque est ouverte aux écoles quand elle est fermée au public en journée.

Laurent Thévenot précise que les horaires d'ouverture ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.

Véronique Chartier demande si les 3 emplois sont des équivalents temps plein.

Laurent Thévenot répond par l'affirmative. Il précise que le 3<sup>e</sup> emploi est pris en charge par la DRAC à 50% la première année et à 30% les deux années suivantes.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les jours et les horaires d'ouverture au public de la médiathèque tels qu'exposés ci-dessus.

### **POINT N°16 - ENFANCE – JEUNESSE**

#### **Organisation et financement de la Formation de Prévention et Secours Civique de Niveau 1**

Rapporteur : Emmanuel DENIS

L'article L721-1 du code de la Sécurité Intérieure, affirme entre autres que « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur [...]. Le citoyen sauveteur effectue, jusqu'à l'arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours (...).*

La formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) consiste à former toute personne dès l'âge de 10 ans à la prévention des risques et à reproduire les gestes de premiers secours. Cette formation est certifiante et reconnue à l'échelle nationale et européenne sur la base d'un certificat obtenu à l'issue d'un nombre de 7h d'apprentissages.

A ce titre, la Commune de Volvic, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), souhaite proposer cette formation aux jeunes Volvicois.

Particulièrement utile dans le secteur de l'animation, cette formation sera en priorité proposée aux jeunes Volvicois inscrits au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur la Commune de Volvic ainsi qu'aux jeunes suivis par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence (ADSEA) et la Mission locale.

Cette action se situe, notamment, dans le prolongement de l'initiation proposée dans le cadre du passeport du Civisme et du Conseil Municipal des Jeunes.

Le coût total de cette formation qui est prévue le 13 mai 2023 et qui est destinée à 20 jeunes est de 800€ TTC, soit 40€ TTC par personne.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Il est souhaité que la Commune de Volvic prenne en charge 50% du coût de la formation pour chaque jeune, soit 20€ par personne formée.

Véronique Chartier demande si ce sont les pompiers qui interviennent.

Emmanuel Denis lui répond que c'est la Croix Rouge car leur devis était plus intéressant.

Laurent Thévenot rajoute qu'il y a eu 2 autres organismes sollicités pour réaliser des devis.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Emmanuel Denis entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Organiser cette formation dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Prendre en charge, pour chaque jeune formé, 50 % du coût de la formation, soit 20€ par personne, pour un coût total de 400€TTC, le solde restant à la charge des représentants légaux des jeunes.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

A l'issue de la formation, la collectivité émettra un titre de recette à l'encontre des représentants légaux de chaque jeune formé.

### **POINT N°17 - URBANISME**

#### **Convention Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – convention complémentaire Travaux d'éclairage public Lotissement « Les Terrasses de Lavaud »**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
(Annexes 8a et 8b)

Au titre du Programme Eclairage Public 2017 et dans le cadre de la délibération n°86/2017 du 31 août 2017, la Commune de Volvic avait sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public au sein du lotissement « Les Terrasses de Lavaud » (mise en œuvre du matériel).

L'estimation des dépenses s'élevait, à la date d'établissement du projet, à 22 000,00€ H.T.

Au vu des conditions économiques actuelles liées à l'exécution des marchés, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme sollicite la Commune de Volvic afin de procéder à un ajustement du devis estimatif relatif aux travaux d'éclairage public liés au lotissement « Les Terrasses de Lavaud ».

Aussi, l'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 2 000€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Écotaxe soit : 1 000,66€ H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

L'estimation globale des dépenses, à la date d'établissement du projet, s'élève désormais à 24 000€ H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Véronique Chartier demande pourquoi la réalisation de ces travaux est si longue.

Laurence Dupont explique que les travaux d'éclairage se font toujours en dernier, il fallait attendre que le lotissement soit terminé. Il reste encore des travaux à réaliser puis la rétrocession du lotissement pourra se faire.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POINT N°18 - URBANISME**

**Délégation du droit de préemption à l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition des parcelles AP 490 et 491, situées Place du Mas**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
(Annexes 9a et 9b)

Par arrêté 390/2022 du 2 novembre 2022, le Maire de la Commune de Volvic a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble sis Place du Mas, cadastré AP 490 (et une cour commune sur AP 491) moyennant le prix de 85 000€.

Il s'agit d'une habitation sans occupant d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> et d'une cour commune de 30 m<sup>2</sup>.

La localisation de cet ensemble immobilier Place du Mas fait l'objet par la Commune de Volvic d'un projet d'agrandissement de la place avec une mise en valeur de la fontaine située en position centrale.

La collectivité envisage, après la démolition de tout ou partie du bâti, de recomposer l'espace public de la place en créant des stationnements, un espace de jeux pour les enfants et de poursuivre la démarche de végétalisation en cours dans le centre-ville.

Cet aménagement s'inscrit également dans une volonté communale d'améliorer la sécurisation de la place pour les piétons (écoles à proximité immédiate) et les autres usagers de la route.

Par arrêté 2022-49-P du 3 novembre 2022 le Directeur de l'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué au prix de 85 000 € étant précisé que le prix de cette acquisition a été validé par une évaluation réalisée par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne, préalablement à l'exercice du droit de préemption.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- Approuver les termes de la convention de portage, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POINT N°19 - URBANISME**

**Acquisition de la parcelle ZM 242, située à La Cheire**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexe 10)

Madame POPLATOWSKI, propriétaire de la parcelle ZM 242 a proposé à la commune de l'acquérir.

L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 899m<sup>2</sup>, située au lieu-dit La Cheire, en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présente un intérêt particulier au vu de sa localisation en vue de préserver la qualité environnementale de la zone conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

De plus, la commune a acquis récemment la parcelle voisine ZM 234 (Délibération n°133/2022).

Après entretien avec Madame DUPONT, Madame POPLATOWSKI accepte le prix de vente de la parcelle à 2500€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 242 au prix global de 2500€ toutes indemnités confondues ;
- Décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître FABRE Sébastien, notaire à Randan, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**POINT N°20 - URBANISME**

**Acquisition des parcelles AP 95 et AP 975, situées 4 Place de l'Église**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexe 11)

La Commune de Volvic a eu connaissance dans le cadre de la succession de Madame Marie LESME de la vente des immeubles cadastrés AP 95 et AP 975, situés 4 Place de l'Église.

La commune a fait une proposition d'acquisition directement au notaire, Maître GUINOT-SIMONNET qui a été acceptée par les héritiers. La commune a reçu en date du 19 octobre 2022 la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui fixe le prix de vente des parcelles à 80 000 euros.

L'acquisition de ces parcelles représente un intérêt particulier pour la commune en raison de l'historique de ce bâtiment. Le local pourra accueillir un commerce ou une activité de services.

Véronique Chartier demande si l'objectif est d'installer l'Office du Tourisme à cet endroit dès cet été.

Laurent Thévenot indique que c'est bien l'objectif à terme, mais que pour cet été l'Office du Tourisme reste où il était jusqu'à présent car les travaux ne seront pas réalisés.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AP 95 et AP 975 au prix global de 80 000€ toutes indemnités confondues ;
- Confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**POINT N°21 - URBANISME**

**Rétrocession des voiries et espaces verts du Lotissement « Le Clos de Fontenille », Tourtoule, à la Commune**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexes 12a, 12b et 12c)

L'article L162-5 du Code de la voirie routière dispose que « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées dans les conditions fixées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.* »

L'association des colotis du lotissement Le Clos de Fontenille demande la rétrocession des voiries à la Commune étant précisé que la société VIA TERRA a achevé la construction du lotissement Le Clos de Fontenille en 2019, et a bénéficié d'une non-contestation de sa déclaration d'achèvement des travaux du lotissement.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section ZP n° 375, 386, 387, 389, 397, 398 et 400, correspondant aux voiries et espaces verts du lotissement, pour une superficie totale de 2 513m<sup>2</sup>;
- Confier la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître FABRE Sébastien, notaire à RANDAN, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

REF. PARCELLE	ADRESSE		SURFACE EN M2
470 ZP 375	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	56
470 ZP 386	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	10
470 ZP 387	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	90
470 ZP 389	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	58
470 ZP 397	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	212
470 ZP 398	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	519
470 ZP 400	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	1568

**POINT N°22 - CULTURE**

**Convention de partenariat « Rendez-vous des voisins » avec les communes de Mozac, Châtel-Guyon et Riom et avenant relatif à l'organisation du spectacle « Squash »**

**Rapporteur : Nadège BROSSAUD**

(Annexes 13a et 13b)

Depuis 2015, les Communes de Volvic, Mozac, Châtel-Guyon et Riom organisent tous les ans, dans le cadre de leur partenariat « Rendez-vous des voisins », un spectacle qui se déroule chaque année dans une des quatre communes.

Par délibération 117/2021 du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec ces collectivités et l'avenant afférent permettant l'organisation du spectacle « Squash » de la Compagnie Trois points de suspension qui devait avoir lieu le 7 mai 2022 à Châtel-Guyon selon les tarifs suivants :

- 12€ en plein tarif
- 8€ en tarif réduit
- 4€ pour les moins de 18 ans.

Or, ce spectacle étant reporté, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention et l'avenant afférent permettant de prendre en compte le report de ce spectacle qui aura lieu le 13 mai 2023 à Riom, étant précisé qu'il est également proposé la gratuité de l'entrée à ce spectacle afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver le projet de convention de partenariat exposée ci-dessus et le projet d'avenant à cette convention relatif à l'organisation du spectacle « Squash » qui ont été présentés en séance ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ces documents ainsi que toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**POINT N°23 - CULTURE**

**Convention de partenariat Pass' Culture - Saison Culturelle 2023-2024**

**Rapporteur : Nadège BROSSAUD**

(Annexe 14)

Le Pass Culture est un dispositif porté par le Ministère de la Culture pour favoriser l'accès à la culture, renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur permettre un accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes de moins de 18 ans, le Pass Culture ouvre les crédits suivants : 20€ pour les jeunes de 15 ans, 30€ pour les jeunes de 16 à 17 ans ;
- Pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture ouvre des crédits d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.

A ce titre, et afin de développer l'attractivité de la saison culturelle et d'en favoriser l'accès à ce public, la Commune de Volvic souhaite conclure une convention de partenariat à intervenir avec la Société Pass Culture, créée par le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts pour gérer ce dispositif.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage à accorder un tarif réduit aux bénéficiaires du Pass Culture par rapport au prix public pratiqué, sur une ou plusieurs prestations.

La convention, jointe au présent rapport, précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

David Jardine fait remarquer qu'il y a eu inversion des annexes 14 et 15 dans la note de synthèse.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat Pass Culture dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Société Pass Culture ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### **POINT N°24 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat avec le CNAS pour la mise en place de tarifs réduits sur la saison culturelle 2023-2024**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD  
(Annexe 15)

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels, étant précisé que les bénéficiaires sont des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, et afin de développer l'attractivité de la saison culturelle et par conséquent le niveau de fréquentation des spectacles, la Commune de Volvic souhaite conclure une convention de prestation « Offre Locale » à intervenir avec le CNAS.

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage à accorder un tarif réduit aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public pratiqué, sur une ou plusieurs prestations.

La convention jointe au présent rapport, précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de prestation « Offre Locale » dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CNAS ;
- Autoriser Monsieur le Maire, en son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### **POINT N°25 - CULTURE**

#### **Salle de spectacle « La Source » - Tarifs saison culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

Par délibération n°80/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs des spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE						
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNÉ	TARIF ABONNÉ RÉDUIT	SCOLAIRE	MOINS DE 12 ANS
SPECTACLE et Concert	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
Spectacle hors catégorie	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
Spectacle Jeune Public	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
Spectacles « RDV chez mes voisins »	15,00 €	10,00 €	8,00 €			5,00 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 6% (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation (Taux INSEE janvier 2023) des dépenses de fonctionnement du service :

TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE									
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNÉ	TARIF ABONNÉ RÉDUIT	SCOLAIRE	MOINS DE 12 ANS	TARIF FOSSE DEBOUT	CNAS	PASS CULTURE
SPECTACLE et Concert	13,00 €	8,50 €	10,00 €	7 €		Gratuit	TP/10€ TR/6€ TA/7€ TAR/5€	10€	8,50€
Spectacle hors catégorie 1	25,00 €	18,00 €	20,00 €	15,00 €		Gratuit		20€	18€
Spectacle hors catégorie 2	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit		17€	15€
Spectacle Jeune Public	5,50 €				2,50 €	Gratuit moins de 6 ans		5.50€	5.50€

La grille tarifaire 2023/2024 présentée ci-dessus, intègre 4 nouveaux tarifs :

- Un spectacle hors catégorie 1 à 25 € en plein tarif ;
- Un spectacle hors catégorie 2 à 20 € en plein tarif
- Un tarif réduit CNAS indexé sur le tarif abonné et un tarif réduit PASS CULTURE indexé sur le tarif réduit mis en place dans le cadre de conventions devant être conclues entre la commune et le CNAS et entre la commune et la Société PASS CULTURE ;
- Un tarif « fosse debout » dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 30 mars décliné en plein tarif (TP), tarif réduit (TR), tarif abonné (TA) et tarif abonné réduit (TAR).

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- **Les tarifs réduits sont applicables sur présentation d'un justificatif et concernent les situations suivantes :**
  - Les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA, les intermittents du spectacle, les personnes en situation de handicap et accompagnant(s), les groupes de 10 personnes et plus, les abonnés des saisons culturelles

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

de Chatel, Riom, Mozac et Cébazat, les adhérents du CNAS et du PASS CULTURE et leurs ayants droits.

- Les parents accompagnants des élèves de l'école municipale de musique de Volvic pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical.
- Les participants liés à des actions réalisées en partenariat avec le CCAS de Volvic, les services de la Commune et, notamment, le service Education Enfance Jeunesse.

• **Les invitations ou places exonérées, sur présentation d'un justificatif, sont applicables :**

- Aux professionnels de la culture (programmateurs ou diffuseurs), journalistes, accompagnateurs des groupes scolaires et contractuellement, aux invités de la production ;
- Aux aînés enregistrés au niveau du CCAS de Volvic, pour Noël, à raison d'une place par personne et avec la possibilité de choisir entre plusieurs spectacles.
- Aux élèves de l'école municipale de musique de Volvic, pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical.

David Jardine demande des précisions quant au tarif réduit et aux invitations en lien avec le parcours d'apprentissage musical qui sont prévus.

Nadège Brosseau répond que dans le cadre de leur formation, des élèves de l'Ecole de Musique peuvent accéder à la culture (éducation musicale et artistique).

David Jardine demande si c'est pour tous les spectacles ou une sélection.

Nadège Brosseau répond que c'est pour une sélection de spectacles qui présentent un intérêt dans le cadre de leur formation.

David Jardine demande si cela concerne aussi les élèves adultes.

Joël De Amorim précise que les adultes sont souvent hors parcours.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseau entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024, tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **POINT N°26 - CULTURE**

#### **Musée Sahut – Modification des tarifs d'accès au musée dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience**

**Rapporteur :** Nadège BROSSEAUD

Par délibération n°13/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs d'accès au Musée SAHUT :

**Visite guidée : 9 €** (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

**Tarif plein : 6 €**

**Tarif réduit : 3 €** (sur présentation d'un justificatif)

- Groupes constitués (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

**Gratuité** (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),
- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les tarifs spécifiques suivants, dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 :
  - 3€ : Tarif unique les 18, 19 et 20 mai 2023 ;
  - gratuité jusqu'à 18 ans inclus.
- Adopter les tarifs d'entrée au Musée SAHUT tels que présentés ci-dessous :
  - **Visite guidée : 9 €** (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)
  - **Tarif plein : 6 €**
  - **Tarif réduit : 3 €**
    - ✓ Volvicois
    - ✓ Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
    - ✓ Abonnés à la saison culturelle volvicoise.
    - ✓ VVX : Tarif unique les 18, 19 et 20 mai 2023.
  - **Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :**
    - ✓ Pour tous les 1ers dimanches du mois,
    - ✓ Jusqu'à 18 ans inclus
    - ✓ Demandeurs d'emplois
    - ✓ Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
    - ✓ Détenteurs du Pass Terra-Volcana
    - ✓ Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
    - ✓ Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
    - ✓ Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
    - ✓ Enseignants détenteurs du Pass Education ;
    - ✓ Pendant la VVX, les 18, 19 et 20 mai 2023, jusqu'à 18 ans inclus.

### **POINT N°27 - CULTURE**

**Convention de donation de deux œuvres de François GILLET avec Frédéric DESCOUTURELLE et inscription à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut**

**Rapporteur : Nadège BROSSEAUD**

(Annexe 16)

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Frédéric DESCOUTURELLE propose à la Commune de Volvic de faire don de deux carreaux en lave reconstituée réalisés par François GILLET (XIX<sup>e</sup> siècle).

La Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022 a émis un avis favorable quant à cette proposition étant précisé que cette donation doit être intégrée à l'inventaire du Musée SAHUT, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, selon les modalités suivantes :

Numéro d'inventaire : 2023.1.1

Titre-désignation : Sans titre

Matière et technique : pierre volcanique reconstituée et émaillée

Auteur : François GILLET

Date : XIX<sup>e</sup> siècle  
Dimensions : H 15 x l 15 cm.  
Mode d'acquisition : donation  
Numéro d'inventaire : 2023.1.2  
Titre-désignation : Sans titre  
Matière et technique : pierre volcanique reconstituée et émaillée  
Auteur : François GILLET  
Date : XIX<sup>e</sup> siècle  
Dimensions : H 19 x l 20 cm.  
Mode d'acquisition : donation

Véronique Chartier demande ce qu'est la pierre volcanique reconstituée.

Nadège Brosseaud lui répond que c'est une technique pour reconstituer une lave avec de la poudre.

Véronique Chartier note que c'est une technique intéressante pour l'époque

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver la donation des œuvres objet du présent rapport dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Approuver les termes de la convention de don d'œuvres, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et Frédéric DESCOUTURELLE ;
- Approuver l'inscription à l'inventaire du Musée SAHUT des œuvres objet du présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **POINT N°28 - CULTURE**

**Convention de partenariat avec l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY pour l'accueil d'une résidence d'artiste**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD  
(Annexe 17)

La Commune de Volvic, l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY se sont rapprochées pour que cette dernière soit accueillie, pour une durée d'un an, à compter du 2 mai 2023, par la collectivité dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Volvic pourra accueillir en résidence, dans l'orangerie du Musée SAHUT, Mélissa MAGALATCHOUMY qui est sculptrice émailleuse et qui réaliserait une œuvre qui consisterait en un habillage de deux colonnes cachant des états.

Véronique Chartier demande des précisions sur le projet artistique.

Nadège Brosseaud explique que Mélissa MAGALATCHOUMY est une sculptrice émailleuse qui va donc émailler ces 2 colonnes.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic, l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **POINT N°29 – CULTURE**

#### **Musée SAHUT : Modification du tarif de vente d'un livre**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

Au sein du Musée SAHUT, le catalogue *Sahut - Exposition au musée Marcel Sahut à Volvic, 1998* est actuellement en vente au prix de 6,10 €.

Afin d'encourager les ventes de cet ouvrage, il vous est proposé de fixer le tarif de vente à 5 €.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver la fixation du prix de vente du catalogue *Sahut - Exposition au musée Marcel Sahut à Volvic, 1998* à 5 €.

### **POINT N°30 - CULTURE**

#### **Ecole Municipale de Musique de Volvic : Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

(Annexe 18)

Par délibération 81/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic pour 2022/2023 :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b><i>DROIT D'INSCRIPTION</i></b> <i>(adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	26 €	37 €	40 €	59 €	82 €
<b><i>COTISATION INSTRUMENTALE</i></b>	36 €	48 €	63 €	77 €	184 €
<b><i>DROIT + COTISATION</i></b>	<b>62 €</b>	<b>85 €</b>	<b>103 €</b>	<b>136 €</b>	<b>266 €</b>
<b><i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i></b>	12 €			27 €	32 €

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

<i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i>	21 €	43 €	53 €
<i>Droit et Cotisation <u>AVEC</u> participation Classe d'Orchestre</i>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille		

Il convient de préciser :

- Qu'il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer :
  - pour 2 enfants, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
  - pour 3 enfants, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
  - pour 4 enfants, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- Que les tarifs pour les élèves volvicais sont calculés sur la base des quotients familiaux (QF) suivants :
  - Tarif A : QF de 0 à 700 €
  - Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
  - Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Tarifs pour la location d'instruments :

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>LOCATION / MOIS</b>
<b>BATTERIES ETUDE MAXTONE</b>	23 €
<b>TROMPETTES COURTOIS</b>	23 €
<b>EUPHONIUMS</b>	28 €
<b>TROMBONES BLESSING</b>	23 €
<b>CLARINETTES BUFFET CRAMPON</b>	23 €
<b>SAXOPHONE ALTO YAMAHA</b>	31 €
<b>SAXOPHONE ALTO JUPITER</b>	31 €
<b>SAXOPHONE COURBE HOHNER</b>	31 €
<b>FLUTES YAMAHA</b>	23 €
<b>GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ</b>	15 €
<b>COR D'HARMONIE BESSON</b>	31 €

De plus, le Conseil municipal a adopté par cette même délibération le nouveau règlement intérieur de l'école de Musique prenant en compte les tarifs exposés ci-dessous.

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 6% (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5 et à l'entier inférieur si le chiffre après la virgule est inférieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation (Taux INSEE janvier 2023) des dépenses de fonctionnement du service :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (Trimestre)			COMMUNES R.L.V. (Trimestre)	EXTERIEURS (Trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b><i>DROIT D'INSCRIPTION</i></b> <i>(adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	28 €	39 €	42 €	63 €	87 €
<b><i>COTISATION INSTRUMENTALE</i></b>	38 €	51 €	67 €	82 €	195 €
<b><i>DROIT + COTISATION</i></b>	<b>66 €</b>	<b>90 €</b>	<b>109 €</b>	<b>144 €</b>	<b>282 €</b>
<b><i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i></b>	13 €			29 €	34 €
<b><i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i></b>	22 €			46 €	56 €
<b><i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i></b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Les tarifs pour la location d'instruments demeurent, quant à eux, identiques à ceux présentés ci-dessus étant précisé que la mise à disposition des instruments est gratuite pour les débutants de 1<sup>ère</sup> année (sans aucune formation).

De plus, afin de ne pas avoir à modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, il vous est proposé de ne plus faire figurer dans ce règlement intérieur les tarifs exposés ci-dessus et d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ainsi.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en séance.

**POINT N°31 - CULTURE**

**Convention de prêt d'épreuves d'examen de certification d'émaillage sur lave**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

(Annexe 19)

L'IMAPEC est un organisme de formation, géré par l'Association Traces de Pierre, qui est spécialisé dans les métiers de la pierre.

A ce titre, l'IMAPEC propose de mettre à disposition de la Commune de Volvic, pour une durée d'un an, à titre gratuit :

- 2 plateaux émaillés de dimension 60x60cm aux motifs végétaux d'inspiration Christian Lacroix ;
- 2 plateaux émaillés ronds de dimension 35cm aux motifs végétaux d'inspiration Christian Lacroix ;
- 2 empiètements de tables en métal ;
- 2 empiètements de tabouret en métal.

L'objectif de cette mise à disposition est que ces œuvres soient mises en valeur, présentées et utilisées dans l'enceinte de la Médiathèque de la Commune.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Traces de Pierre ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Vendredi 9 juin 2023, à 18 h 00 avec, notamment, pour ordre du jour les élections des 15 délégués et des 5 suppléants pour les élections sénatoriales. Date impérative imposée par le Gouvernement

Laurent Thévenot demande si 18 h convient à tout le monde.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour cet horaire.

Véronique Chartier ajoute qu'elle souhaiterait connaître le coût total de réalisation de la médiathèque.

Laurent Thévenot lui répond que ce coût lui sera communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 37

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

**Etaient représentés** :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.  
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.  
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Halim YALCIN** aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 33 – 2023 :**

Signature d'une convention de financement à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**DÉCISION N° 34 – 2023 :**

Signature du marché n°2023-04 relatif à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage collectif et de production d'eau chaude sanitaire (P2) et de systèmes de ventilation (VMC)

**DÉCISION N° 35 – 2023 :**

Signature d'un avenant à intervenir entre la Commune de Volvic et le Commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique et préfigurateur de la direction interdépartementale de la police nationale du Puy-de-Dôme – Exercice 2023

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**  
**Rapporteur** : M. Laurent THEVENOT, Maire.

#### **INTERVENTIONS**

**M. THEVENOT** informe l'assemblée, que sur le point n° 18, M. DE AMORIM, par mail du 19/10/2023, a précisé qu'il est « pour » et non « contre » comme indiqué dans le Procès-Verbal transmis, l'avis défavorable du commissaire enquêteur concernant le dossier relatif à la Rue du Rocher à Tourtoule.

Le Procès-Verbal du 14/9/2023 sera donc corrigé en ce sens.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 **est approuvé à l'unanimité**.

## 2. FINANCES

### **Convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un photomaton**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que la société ME GROUP France, sise 8 rue Auber 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 592 033 930, se propose d'installer et d'exploiter dans les locaux de la mairie de Volvic un appareil photomaton, de type Cabine Easybooth.

La société exploitante a seule la responsabilité du fonctionnement de l'appareil et le bénéfice de son exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement nécessaire, l'exploitant versera à la Commune une redevance égale à 15 % du chiffre d'affaires HT réalisé au moyen de la Cabine.

Cette opération représente l'opportunité d'offrir un service supplémentaire aux volvicois, en lien avec le service de l'état-civil et aussi avec France Services.

### **INTERVENTIONS**

*M. AGBESSI souhaite connaître l'emplacement de ce matériel, s'interroge sur les critères de cet appareil et l'utilité de cette installation en mairie, bâtiment dédié au service public avec une symbolique importante.*

*M. ANTONY précise que ce matériel sera installé au rez-de-chaussée bas, vers la cage d'escalier et que l'emplacement a été validé par l'entreprise.*

*M. THEVENOT rajoute que c'est un appareil qui répond aux critères en matière de documents officiels, carte d'identité, passeport... mais aussi pour répondre à M. VIEIRA, sera proposé pour tous types de format photos.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 « abstentions »** (E.Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, M. Villedieu, C. Desjours) :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un photomaton en mairie de Volvic à intervenir entre la commune de Volvic et la Société ME GROUP France,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

## 3. FINANCES

### **Règlement d'attribution des subventions communales et de la mise à disposition de matériel aux associations et règlement d'utilisation des bus communaux par les associations**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir les associations présentes sur le territoire, la Commune de Volvic aide celles-ci en leur mettant à disposition du matériel et, notamment, des véhicules ainsi qu'en attribuant, le cas échéant, des subventions.

Aussi, dans un souci de rationalité et d'efficacité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- un règlement relatif à l'attribution des subventions et à la mise à disposition de matériel qui porte, notamment, sur les critères permettant de déterminer le montant des subventions et les modalités de mise à disposition du matériel ;
- un règlement relatif à l'utilisation des bus communaux par les associations.

### **INTERVENTIONS**

*Interrogations de Mme CHARTIER (via M. AGBESSI) qui consistent à savoir si les critères retenus sont transmis aux associations bénéficiant d'une subvention. Y a-t-il une contrepartie pour les associations ? Pour VVX, est-il dérogé à ces critères ?*

*M. ANTONY précise que les associations ont connaissance des critères dans le document de demande de subvention. La contrepartie c'est l'activité de l'association, elles doivent remplir les engagements fixés. La commune n'a pas à justifier sa décision.*

*Pour VVX, il est dérogé à ces règles car une convention particulière est soumise au Conseil Municipal.*

*M. DE AMORIM retrouve beaucoup de points issus du mandat précédent. Sur l'article 7 « aucune subvention ne sera versée si une association dispose d'une réserve financière... », c'est toujours une question qui se pose sur les réserves que peuvent avoir les associations et il considère que c'est pénaliser une association qui a bien su les gérer.*

*M. ANTONY indique que sur les réserves financières, le but est d'encourager les associations à rechercher d'autres financements.*

*M. VIEIRA précise que certaines associations peuvent conserver de l'argent sur deux à trois exercices pour un projet d'achat conséquent.*

*M. ANTONY ne voit pas de problème à cela, si c'est dit par l'association et si ce n'est pas pour garder de l'argent sans but précis.*

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement présenté, relatif à l'attribution des subventions et à la mise à disposition de matériel ;
- **APPROUVE** le règlement présenté, relatif à l'utilisation des bus communaux par les associations;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4. FINANCES**

### **Convention d'objectifs et de résultats entre la commune de Volvic et l'association CSV Foot**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que par délibération 43/2023 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 27 075 € à l'association CSV foot au titre de l'année 2023.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet du concours, son montant, ses modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association CSV Foot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

## 5. FINANCES

### **Bail professionnel – THIEBAUT Christine**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme THIEBAUT Christine dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de psychopraticienne.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Il a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 266,50 € TTC prévoit l'occupation du local n° 109 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 266,50 € TTC.

## INTERVENTIONS

*M. AGBESSI s'interroge sur la façon dont les locaux sont répartis et le fonctionnement du Pôle Médical. Les ajustements actuels montrent que le fonctionnement n'est pas clair.*

*M. ANTONY l'informe qu'il est prévu d'annexer au prochain budget du Pôle Médical un document explicatif. Cependant, il a déjà été répondu à ce sujet à plusieurs reprises.*

*M. VIEIRA demande quel est le prix hors taxes pour le bâtiment situé en face du Pôle Médical.*

*M. THEVENOT répond que c'est le même montant, conformément à une formule préconisée par la DGFIP.*

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 « abstentions »** (E.Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, M. Villedieu, C. Desjours) :

- **FIXE** le loyer mensuel à 266,50 € TTC ;
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 266,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme THIEBAUT Christine ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## 6. FINANCES

### **Bail professionnel – SERRE Marine**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,

*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme SERRE Marine dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'orthophoniste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Il a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 266,50 € TTC prévoit l'occupation du local n° 105 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 266,50 € TTC.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 « abstentions »** (E.Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, M. Villedieu, C. Desjours) :

- . **FIXE** le loyer mensuel à 266,50 € TTC ;
- . **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC ;
- . **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- . **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 266,50 € TTC ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme SERRE Marine ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **7. FINANCES**

### **Bail professionnel – Docteur NUNES**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec M. NUNES Patrick dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de médecin généraliste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Il a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 249,84 € TTC prévoit l'occupation du local n° 002 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 36 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;

- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 249,84 € TTC.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 « abstentions »** (E.Agbessi, V. Chartier, C. Vieira, M. Villedieu, C. Desjours) :

- . **FIXE** le loyer mensuel à 249,84 € TTC ;
- . **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 36 € TTC ;
- . **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- . **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 249,84 € TTC ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et M. NUNES Patrick ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **8. FINANCES**

### **Budget Communal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

#### Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **10 478,47 €**, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 5 528,45 €
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 2 426,39 €
- Loyers et charges : 100 €
- EMMV : 0,80 €
- Frais de mise en fourrière : 389,92 €
- Divers : 2 032,91 €

#### Les Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'un événement extérieur s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public (notamment la clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou l'effacement de dettes dans le cadre du surendettement). Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Le montant total des créances éteintes s'élève à **1 782,63 €** et correspond au non recouvrement d'un loyer pour insuffisance d'actif.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes pour l'exercice 2023 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

## 9. FINANCES

### Budget Communal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le budget primitif pour l'année 2023 ayant été adopté le 02 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 « abstentions »** (E.Agbessi, V. Chartier, J. De Amorim, D. Baptiste, C. Zelus) :

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2023, sur le Budget Communal comme suit :

Fonctionnement - Dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	
FONCT.	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000€
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000€
Investissement - Dépenses				
INVEST.	204	20421	Privé : Bien mobilier, matériel	- 20 000€
Investissement - Recettes				
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000€

## 10. FINANCES

### Gestion Comptable – Expérimentation au Compte Financier Unique

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Dans le cadre de l'article n° 145 de la loi de finances 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3) a été ouverte.

A ce titre, et pour faire suite à l'adoption du référentiel M 57 au titre de l'exercice budgétaire 2023, la Commune de Volvic a candidaté à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et a notamment pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,

- Simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public de la Commune, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera produit pour chacun des comptes afférents au :

- Budget Principal,
- Budget Annexe du Pôle Médical,
- Budget Annexe du Camping.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique par la Commune de Volvic et de son suivi stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Pendant l'expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé ;
- Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique sera produit pour chacun des comptes afférents au Budget Principal, au Budget Annexe du Pôle Médical et au Budget Annexe du Camping ;
- La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'expérimentation pour l'exercice 2023 du Compte Financier Unique pour le Budget Principal, le Budget Annexe du Pôle Médical et le Budget Annexe du Camping,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Etat ainsi que tout acte y afférent.

## **11. FINANCES**

### **Boutique éphémère**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que la commune de Volvic a la propriété d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 21-23, Place de l'Eglise 63530 VOLVIC.

Elle se propose de mettre cet emplacement à disposition comme espace de vente ou d'exposition pour de courtes périodes, à titre de boutique éphémère, permettant aux exposants de tester un concept, proposer un produit saisonnier, présenter une collection, créer un contact direct avec les clients, exposer des œuvres, accéder au marché, etc., tout en permettant un renouvellement de l'attractivité.

### **INTERVENTIONS**

**M. VIEIRA** remarque que la boutique éphémère a déjà fonctionné cet été.

**M. ANTONY** approuve cette remarque mais précise que le fonctionnement cet été était à titre expérimental sur une occupation partagée entre plusieurs exposants.

**M. DE AMORIM** demande s'il n'y a pas de projet du côté de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour cette boutique.

**M. ANTONY** répond qu'il n'y a pas eu de demande particulière de leur part mais que la Communauté d'Agglomération est partie prenante sur ce projet et qu'elle accompagnera la commune pour la gestion de cette boutique.

Cette mise à disposition doit être prévue par une convention et ainsi, **le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY** entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée dite « Réservation – boutique éphémère valant convention d'occupation du domaine public » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au besoin adapter les modalités et conditions de cette convention.

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

#### **1/ Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, il convient de créer :**

• Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service urbanisme afin d'effectuer, notamment, les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière administrative) :

- Participation à la conception des projets d'aménagement ;
- Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme ;
- Définition et mise en œuvre de politiques foncières adaptées ;
- Suivi des procédures d'acquisition et de cession ;
- Gestion du domaine public et privé de la collectivité ;
- Gestion administrative, financière et humaine du service.

En effet, l'agent en poste dispose actuellement du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

• Deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins du Service Education Enfance Jeunesse afin d'effectuer, notamment, les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique) :

- Préparer et livrer les repas dans le respect des règles d'hygiène propres à la restauration collective ;
- Contribuer au bon fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas des enfants ;
- Entretenir les locaux et le matériel de la cuisine.

En effet, les agents en poste disposent actuellement pour l'un du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et pour l'autre du grade d'adjoint technique.

• Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service de la police municipale afin d'effectuer, notamment, les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de brigadier-chef principal (filière police municipale) :

- Assurer la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- Rechercher et relever les infractions ;
- Accueillir et développer les relations avec les publics ;
- Assurer la gestion administrative du service.

En effet, l'agent en poste dispose actuellement du grade de gardien-brigadier.

• Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service de la culture afin d'effectuer, notamment, les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique) :

- Contribuer à l'élaboration de la politique culturelle ;
- Impulser, piloter et évaluer les projets culturels ;
- Planifier et coordonner la programmation de la saison et des événements culturels (V VX, Noël, saison estivale, etc) ;
- Manager les ressources humaines et financières ;
- Organisation et gestion du Centre culturel.

En effet, l'agent en poste dispose actuellement du grade de technicien.

• Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques afin d'effectuer, notamment, les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'agent de maîtrise (filière technique) :

- Assurer l'entretien des espaces verts et naturels, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
- Assurer le fleurissement de la commune et la réalisation de massifs ;
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à sa disposition.

En effet, l'agent en poste dispose actuellement du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient de noter que ces créations d'emplois liées à des avancements de grade n'engendreront pas de recrutements d'agents supplémentaires.

2/ Pour permettre l'accueil d'élèves en situation d'handicap sur la pause méridienne et répondre, ainsi, aux besoins du service Éducation Enfance Jeunesse, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 8 h par semaine.

### **INTERVENTIONS**

**M. DE AMORIM**, en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> point, demande s'il est bien question d'un poste permanent. Est-ce qu'on en a la certitude ?

**M. THEVENOT** confirme cette création de poste car il s'agit de 8 enfants qui vont poursuivre leur scolarité. Il est très important que les enfants soient accompagnés et suivis pendant la pause méridienne.

**M. VIEIRA** demande si cela permettra la mise en place d'activités spécifiques.

**M. THEVENOT** répond que non, c'est une aide pour les aider et les accompagner pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** dans les conditions exposées ci-dessus, la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet ;
- d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 h par semaine.

### 13. URBANISME

#### **Convention de portage foncier entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne des parcelles ZA 309-307-310 pour réserve foncière et remise en état.**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée le projet de réhabiliter l'aire de loisirs à Moulet-Marcenat, correspondante à l'ancien stade de rugby.

En effet, cette aire est utilisée depuis longtemps particulièrement par les écoles et les associations sportives, étant précisé que la commune n'est pas propriétaire des parcelles et qu'elle a conclu un bail avec les différents propriétaires.

Or, dans le cadre de ce projet de réhabilitation de cette aire, la Commune souhaite détenir le foncier correspondant.

Pour cela, la Commune souhaite confier le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui rentrera en négociation avec les propriétaires des parcelles.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZA 307, ZA 309 et ZA 310 situées à Moulet-Marcenat et une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Auvergne après approbation de cette (ou ces acquisitions) par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Volvic ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

#### **INTERVENTIONS**

**M. VIEIRA** souhaite savoir s'il y a un projet de la part de la commune, d'un tiers ou d'une association ?

**Mme DUPONT** précise qu'il s'agit dans un premier temps de sécuriser les vestiaires puis de les démolir une fois que la commune sera propriétaire.

**M. AGBESSI** est surpris par le montage de la procédure et de passer via l'EPF Auvergne. Est-ce que par rapport aux habitations environnantes des parcelles toutes les pistes ont été étudiées ? Y a-t-il eu des rencontres avec les propriétaires ?

**Mme DUPONT** confirme que les propriétaires sont favorables pour vendre et qu'ils ont été informés que l'EPF Auvergne prendrait contact avec eux. Il s'agit de parcelles en zone naturelle de loisirs et non constructible.

**M. DE AMORIM** précise que tout portage effectué par l'EPF Auvergne nécessite un projet.

**Mme DUPONT** confirme car il s'agit d'un projet de sécurisation et de réhabilitation des lieux.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

. **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées ZA 307, ZA 309 et ZA 310 à l'EPF Auvergne ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante présentée, et tout document s'y rapportant.

## **14. URBANISME**

### **Commission intercommunale d'aménagement foncier : élection des propriétaires fonciers non bâtis et désignation des propriétaires forestiers**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT fait connaître à l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé de retenir la Commune de Volvic dans le programme de révision de la réglementation des boisements.

Afin de mettre en œuvre cette opération il y a lieu de constituer une **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)** comprend, notamment, en application de l'article L121-4 du **Code Rural** et de la **Pêche Maritime** :

- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi qu'un suppléant, élus par chaque Conseil Municipal ;
- Deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux suppléants, désignés par chaque Conseil Municipal.

Ainsi, par lettre du 1<sup>er</sup> août 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant la séance du Conseil Municipal prévue le 19 octobre 2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Roland BONJEAN, Mme Gaëlle CHAUFFOUR et M. Michel RELIER, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, en séance et en outre candidats, aucun des conseillers municipaux, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées, ne se porte candidat à cette élection.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Roland BONJEAN
- Mme Gaëlle CHAUFFOUR
- M. Michel RELIER

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un membre du Conseil Municipal, fils d'un des candidats, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants étant de 26, la majorité requise est de 14 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - M. Roland BONJEAN    | 20 voix |
| - Mme Gaëlle CHAUFFOUR | 6 voix  |
| - M. Michel RELIER     | 0 voix  |

Ont obtenu au second tour :

- |                        |        |
|------------------------|--------|
| - M. Roland BONJEAN    | 0 voix |
| - Mme Gaëlle CHAUFFOUR | 8 voix |

- M. Michel RELIER

19 voix

Compte tenu des voies recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs :

- **M. Roland BONJEAN**

- **M. Michel RELIER**

sont élus membres titulaires, et,

- **Mme Gaëlle CHAUFFOUR**

est élue membre suppléant.

D'autre part, il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE :**

. **M. Michel FAURE et M. Bernard THELLIEZ, titulaires**

. **M. José PIERRE et M. Antoine PINTO, suppléants.**

## **15. URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Convention de servitude parcelle AC 335**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre de travaux sur les réseaux électrique et téléphonique à Moulet-Marcenat, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme a sollicité la Commune de Volvic en vue de conclure une convention de servitude relative à l'occupation de la parcelle cadastrée AC 335 sise Route de la Coussedière d'une superficie totale de 5 305 m<sup>2</sup>.

En effet, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme souhaite procéder à l'encastrement d'un socle double réseau type S20 et à la dépose des poteaux, câbles et consoles actuellement installés.

L'encastrement d'un socle double réseau type S20 a pour but de sécuriser l'alimentation dans le cadre de la suppression des câbles aériens.

Les travaux incombent au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et seront, par conséquent, à sa charge financière.

La convention a pour objet de préciser les conditions de concession de servitude stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La Commune reconnaît au Syndicat maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, le droit d'établir à demeure l'encastrement d'un socle double réseau de type S20 sur la parcelle AC 335 ;
- Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité ne sera versée par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée de la ligne dont il est question, ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

## 16. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

### Convention entre la commune de Volvic et le CCAS pour la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,  
*en charge des Affaires Scolaires.*

M. David JARDINE informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Volvic dispose de bénévoles formés pour l'accompagnement scolaire des enfants.

Aussi, la Commune de Volvic et le CCAS de Volvic se sont rapprochés pour mettre en place un accompagnement scolaire à destination des enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps périscolaire.

Cet accompagnement doit permettre aux enfants d'apprendre leurs leçons ou d'approfondir le travail de la classe. Il peut être enrichi d'une aide méthodologique ou permettre d'autres activités comme la lecture.

Ainsi, ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention des bénévoles auxquels le CCAS fait appel pour la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire auprès des enfants accueillis dans le cadre de l'ALSH périscolaire organisé par la Commune.

Cette convention prévoit, notamment que cet accompagnement scolaire se déroule :

- deux fois par semaine, au niveau des deux établissements scolaires de la Commune situés à l'école Roghi et à l'école de Moulet-Marcenat ;
- sous la responsabilité de la Commune et soit encadré par un animateur, agent communal ;
- sans contrepartie financière ;
- sur l'année scolaire 2023-2024 et qu'un bilan soit réalisé au terme de cette année scolaire afin d'étudier la possibilité de prolonger ce partenariat.

### INTERVENTIONS

*Interrogations de Mme CHARTIER (via M. AGBESSI) qui demande si cela concerne un public ciblé ou si cela sera ouvert à tous ? dans quel lieu cela se déroulera ? quelle est la date de mise en œuvre ? de quelle façon ? avec qui ?*

**M. JARDINE** répond que cet accompagnement sera ouvert à tous et se déroulera dans les locaux scolaires sur le temps périscolaire. La mise en place se fera dès la rentrée des vacances de Toussaint. C'est un projet conjoint entre le CCAS et la commune. Un bilan sera fait lors du Conseil d'Administration du CCAS.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CCAS de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

## 17. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

### Accueil libre – Approbation du Règlement Intérieur

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,  
*en charge des Affaires Scolaires.*

M. David JARDINE informe l'assemblée que suite à l'approbation par le Conseil Municipal du 14 septembre 2023 de la création de « l'accueil libre », par délibération n° 101/2023, il convient d'établir un Règlement Intérieur destiné à préciser aux usagers le fonctionnement du service.

Ce Règlement Intérieur porte notamment sur :

- Les horaires et les périodes d'ouverture ;
- Le public accueilli ;
- Les objectifs ;
- Les modalités d'inscription et de fréquentation.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de l'accueil libre de Volvic présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS

### PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023            19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Le Secrétaire de séance,  
Halim YALCIN

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS (à partir du point n° 11) – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés** :

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.  
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

**Etait absente** : Mme Christiane ZELUS (jusqu'au point n° 10).

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Emmanuel DENIS** aux fonctions de secrétaire de séance.

*Arrivées de Mme Lucie PINTO et de M. Bruno DARCILLON.*

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 20-2023**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle à titre gracieux.

**DÉCISION N° 21-2023**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

**DÉCISION N° 22-2023**

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**DÉCISION N° 23-2023**

Signature d'un contrat de prêt d'exposition d'Arts Plastiques – Exercice 2023

**DÉCISION N° 24-2023**

Signature d'un avenant à la convention de partenariat conclu entre l'AEROVEN et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**DÉCISION N° 25-2023**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment communal (ancienne trésorerie) – Exercice 2023

**DÉCISION N° 26-2023**

Demande de subvention dans le cadre de la programmation annuelle des spectacles vivants au titre de la saison culturelle de La Source 2023/2024

### **DÉCISION N° 27-2023**

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'une œuvre en pierre de Volvic émaillée pour le Musée Sahut – Exercice 2023

### **DÉCISION N° 28-2023**

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023

### **DÉCISION N° 29-2023**

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation d'un local au sein du Pôle Médical

### **DÉCISION N° 30-2023**

Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire au Musée Sahut – Exercice 2023

### **DÉCISION N° 31-2023**

Signature d'une convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Ussel et la Commune de Volvic – Exercice 2023

### **DÉCISION N° 32-2023**

Signature d'un contrat de dépôt à intervenir entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

### **INTERVENTIONS**

*M. AGBESSI revient sur le point n° 3 relatif à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal et notamment sur les ajustements d'ordre technique, qui pour lui sont une erreur.*

*Mme MALLET (Directrice Administrative et Financière) précise que cette Décision Modificative a été validée avec le Service de Gestion Comptable et réalisée à leur demande. Ce sont des écritures d'ordre liées à la mise en œuvre de la M 52.*

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Désignation du référent déontologue pour les élus**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (articles L1111-1-1 et suivants et articles R1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux conseillers municipaux tout conseil utile

au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme propose, notamment, M. Philippe GAZAGNES, Administrateur et Magistrat administratif retraité, pour remplir cette fonction.

Il convient de préciser :

- Que le référent déontologue est désigné pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à la fin du mandat actuel. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- Qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- Que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».
- Que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.
- Que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Que cette indemnité sera versée par la commune.
- Que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, dans les conditions telles que précédemment exposées, **M. Philippe GAZAGNES** en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois ans.

#### **4. FINANCES**

##### **Convention fondation Chirac (SAMSAH/TSA) – France Services Pays de Volvic**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que l'espace France Services permet d'accompagner les usagers en collaboration avec neuf partenaires privilégiés (Pôle Emploi, Ministère de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques, Agence Nationale des Titres Sécurisés, Assurance Maladie, Mutuelle Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales, Assurance retraite et La Poste), conformément à la convention départementale et à ses avenants conclus avec l'Etat.

Dans le cadre de la gestion de France Services, des partenariats complémentaires peuvent être mis en œuvre afin de renforcer l'accessibilité des usagers aux services publics.

A ce titre, France Services Pays de Volvic et la Fondation Jacques Chirac - SAMSAH/TSA (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – Trouble du Spectre de l'Autisme) se sont rapprochés pour proposer une collaboration ayant pour objectifs :

## Pour le SAMSAH

- d'apporter des conseils en cas de questionnement vis-à-vis d'une personne ayant un Trouble du Spectre de l'Autisme ;
- de sensibiliser des professionnels aux Troubles du Spectre de l'Autisme.

## Pour l'espace France Services Pays de Volvic

- d'accompagner les adultes, suivis dans le cadre du SAMSAH, dans les démarches administratives de premier niveau ainsi que, dans les démarches administratives en ligne et de proposer des aides numériques ;
- d'organiser dans ses locaux des sensibilisations par petits groupes autour des démarches administratives.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic pour France Services Pays de Volvic et la Fondation Jacques Chirac – SAMSAH/TSA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **5. FINANCES**

### **ENEDIS – Convention de servitude**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre de la distribution publique d'électricité, l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune de Volvic en vue de conclure une convention de servitude relative à l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BC 198 sise à Brulaveix, Volvic d'une superficie totale de 56 400 m<sup>2</sup>.

En effet, et dans le cadre de l'enfouissement des lignes électriques HTA, l'entreprise ENEDIS souhaite procéder à l'installation d'une armoire de coupure HTA au carrefour des routes départementales D986 et D16 et par conséquent, occuper une partie de la parcelle cadastrée BC 198 soit 15m<sup>2</sup>.

L'installation de cette armoire de coupure a pour but de permettre la réalisation de coupures d'urgence des lignes électriques en cas d'incident sur le réseau.

Le projet de convention a pour objet de préciser les conditions de concession de servitude stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Il sera concédé un terrain de 15m<sup>2</sup> sur lequel seront installés une armoire de coupure et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée d'installation des ouvrages indiqués aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, l'entreprise ENEDIS s'engage à verser à la Commune de Volvic une indemnité unique et forfaitaire de 208 € dès lors que l'une des parties fera la demande d'authentification de ladite convention devant notaire.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et l'entreprise ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

## 6. FINANCES

### **Bail professionnel – Bénédicte BOLÉA**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme BOLÉA Bénédicte dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'orthophoniste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 266,50 € TTC prévoit l'occupation du local n° 108 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 266,50 € TTC.

## **INTERVENTIONS**

*Mme CHARTIER demande à partir de quelle date Mme Boléa exercera et comment faire pour la joindre car elle n'a pas de plaque sur le bâtiment.*

*Mme MALLET (Directrice Administrative et Financière) précise qu'elle est installée depuis début septembre 2023 et si besoin, la commune peut transmettre ses coordonnées.*

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **FIXE** le loyer mensuel à 266,50 € TTC ;
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 266,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de bail professionnel présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme BOLÉA Bénédicte ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## 7. FINANCES

### **Bail professionnel – Docteur Rémi ACHIN**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec M. ACHIN Rémi dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de dermatologue.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 416,40 € TTC prévoit l'occupation des locaux n° 005 et n° 006 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 60 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 416,40 € TTC.

### **INTERVENTIONS**

**M. THEVENOT** informe que le Docteur ACHIN sera installé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Mme CHARTIER** demande si ces installations se font dans des locaux vacants.

**M. THEVENOT** précise que le Docteur ACHIN reprend le local du Docteur RICHARD et que Mme BOLÉA reprend le local de Mme GAY-GIRAUD qui a intégré un local partagé.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **FIXE** le loyer mensuel à 416,40 € TTC ;
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 60 € TTC ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 416,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et M. ACHIN Rémi ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **8. FINANCES**

### **Bail professionnel – SCM PHRONESIS**

**Rapporteur** : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic a conclu un bail professionnel avec M. Damien FREMY en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de cardiologie.

Le bail professionnel conclu avec ce dernier a été résilié pour faire suite à la création d'une Société Civile de Moyens par M. Damien FREMY et M. Jean-Pascal SALAZARD.

Par conséquent, un nouveau bail professionnel sera conclu entre la Commune de Volvic et la SCM PHRONESIS.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 1 282,50 € TTC prévoit l'occupation des locaux n° 101 et 110 d'une superficie totale de 77 m<sup>2</sup> ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;

- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 184,80 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 1 282,50 € TTC.

### **INTERVENTIONS**

**M. JARDINE** *salue la pérennisation des médecins sur la commune. Il serait intéressant de trouver un meilleur équilibre entre les offres qui peuvent être proposées, l'effort financier et l'équité entre médecins.*

**M. THEVENOT** *approuve cette remarque.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **FIXE** le loyer mensuel à 1 282,50 € TTC ;
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 184,80 € TTC ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 1 282,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et la SCM PHRONESIS ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **9. FINANCES**

### **Budget Annexe Camping – Décision Modificative n° 1**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Budget Primitif du budget annexe Camping pour l'année 2023 ayant été adopté le 02 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

### **INTERVENTIONS**

**Mme CHARTIER** *s'étonne d'une si importante facture d'énergie en janvier alors que la fréquentation est plutôt réduite à cette période.*

**Mme MALLET (Directrice Administrative et Financière)** *précise qu'il y a eu beaucoup de locations qui sont équipées de radiateurs consommateurs d'énergie. Le règlement de la facture se fait par prélèvement automatique d'où la facture de régularisation rendant nécessaire la décision modificative.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DÉCIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2023, sur le Budget Annexe du Camping comme suit :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>				
Section	Chapitre	Article	Libellé	
FONCT.	012	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	200 €
FONCT.	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	9 000 €
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 9 200 €

Investissement - Dépenses				
INVEST.	21	2128	Aménagement Autres terrains	- 9 200 €
Investissement - Recettes				
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 200 €

## 10. FINANCES

### RLV – Demande d'un fonds de concours pour la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment communal

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibération n° 08/2022 en date du mardi 13 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé le règlement du fonds de concours dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 4 dudit règlement stipule que les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet.

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou mode de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale...

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite demander un fonds de concours au titre de la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment communal sis 37, Rue de la Libération à Volvic et dont l'emprise foncière est située sur la parcelle cadastrée AR 671.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et en l'aménagement d'un logement type F5 sur 3 niveaux d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

A ce titre, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte SARL BRUNO BRUN en date du 17 février 2023.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

COMMUNE	BÂTIMENT CONCERNÉ	TYPLOGIE DE TRAVAUX	COUT D'OPÉRATION	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	FONDS DE CONCOURS (RAY)
VOLVIC	Bâtiment communal	Réhabilitation et requalification du bâtiment	210 250 €	105 125 €	105 125 €

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une demande de fonds de concours relative à la rénovation d'un bâtiment communal et selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 11. FINANCES

### **RLV – Demande d'un fonds de concours pour la rénovation des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et La Clé des Chants**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibération n°08/2022 en date du mardi 13 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé le règlement du fonds de concours dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 4 dudit règlement stipule que les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet.

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou mode de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale...

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite demander un fonds de concours au titre de la rénovation globale des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et de la « Clé des Chants ».

L'objectif de ce projet de rénovation globale des sanitaires consiste à améliorer la fonctionnalité de ces derniers et à proposer un confort optimal aux enfants.

A ce titre, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte EURL MO ARCHITECTURE en date du 18 janvier 2023.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

COMMUNE	BÂTIMENT CONCERNÉ	TYPLOGIE DE TRAVAUX	COUT DE L'OPERATION HT	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	FONDS DE CONCOURS RLV
VOLVIC	Ecoles de Moulet-Marcenat et de la « Clé des Chants »	Rénovation globale des sanitaires	86 195,45 €	71 895,45 €	14 300 €

*Arrivée de Mme Christiane ZELUS.*

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une demande de fonds de concours relative à la rénovation globale des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et de la « Clé des Chants » et selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 12. MARCHÉS PUBLICS

### **Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking sur le site du Goulet**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

PV CM 14/09/2023

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que le site du Goulet dispose d'un historique important puisqu'il a accueilli les premières usines d'embouteillage d'eau minérale naturelle de la Société des Eaux de Volvic aujourd'hui en partie désaffectées. Le site est également le lieu d'émergence de la principale source d'alimentation en eau potable de la commune et des communes environnantes.

Le site du Goulet est devenu l'un des pôles d'attractivité majeur de la Commune de Volvic. En effet, ce sont environ 90 000 personnes par an qui fréquentent le site pour profiter des nombreux départs de balades et randonnées qui permettent de découvrir la Réserve Naturelle Régionale des grottes et cheires de Volvic et l'impluvium des eaux de Volvic et pour visiter Volvic O'origines (espace d'information de la Société des Eaux de Volvic) ainsi que la Grotte de la Pierre.

A ce titre, une partie des anciennes usines a été détruite pour accueillir la maison de site Terra Volcana, Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, mais aussi un gîte de groupes. Dans le même temps, Volvic O'origines a été modernisé et rendu payant.

Ces changements ont très largement incité la Commune de Volvic à vouloir aménager un nouveau parking de 164 places (5 places de stationnement PMR, 7 places de stationnement pour camping-cars, 147 places de stationnement pour véhicules légers, 5 places de stationnement pour les deux-roues) proche de la maison de site sur une ancienne zone de stockage de la Société des Eaux de Volvic.

Ce projet a pour objectifs de confirmer le rayonnement de ces différents sites et de favoriser le tourisme de pleine nature plébiscité par la clientèle touristique et excursionniste à l'échelle communale en facilitant l'accès et le stationnement sur le site du Goulet.

Le parking desservira à terme :

- Les départs de randonnées ;
- La Grotte de la Pierre ;
- La maison de site Terra Volcana ;
- L'espace Volvic O'origines.

En 2021, la Commune a lancé une consultation afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet.

A l'issue de cette procédure, le marché a été notifié à la SARL d'Architecture AR-TER.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

Consultation 2023 :

- 1°) VRD & Aménagements extérieurs pour un montant prévisionnel de 265 900 € HT ;
- 2°) Travaux de plantations et ouvrages divers pour un montant prévisionnel de 79 900 € HT.

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à **345 800 € HT**.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

## **INTERVENTIONS**

**M. DE AMORIM** est contre ce point. L'aménagement de ce site revient à la charge de la commune alors qu'il va desservir des installations non communales, Grotte de la Pierre, Gîte, l'Office de Tourisme Terra Volcana...

*Le montant paraît ahurissant et décorrélé des préoccupations et de la réalité.*

**M. AGBESSI** pense que la logique aurait voulu que cet aménagement soit aidé de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

**M. THEVENOT** répond que cette décision a été prise dans le cadre du précédent mandat.

**M. BLEHAUT** précise que le coût ne correspond pas au montant de 150 000 € qui a été budgétisé initialement. En effet, un problème de structure des sols a nécessité la mise en œuvre de travaux pour stabiliser le sol d'où l'augmentation du coût du projet. Il précise que la 1<sup>ère</sup> estimation des travaux supplémentaires a été revue à la baisse car beaucoup trop élevée.

**M. DERSIGNY** informe qu'une demande de subvention est en cours, dans le cadre du contrat pleine nature, par le Conseil Régional AURA. Le dossier a été retenu mais le montant attribué n'est pas encore déterminé.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour », 3 voix « contre »** (J. De Amorim, C. Zelus, D. Baptiste) **et 5 « abstentions »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Desjours, M. Villedieu, C. Vieira) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking sur le site du Goulet, dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

### 13. MARCHÉS PUBLICS

#### **Marché de travaux relatif à la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment existant communal**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que la Commune de Volvic est engagée dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine bâti et de redynamisation de son centre-bourg (aménagement de commerces, réalisation de logements sociaux...), afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Elle est signataire en 2020 d'une convention **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** Multisites portée par la Communauté d'Agglomération, et par ailleurs, du programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de l'ORT et du dispositif « Petites Villes de Demain », la Commune de Volvic a identifié certains enjeux tels que le fait de « préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale ».

A ce titre, la Commune a initié une opération de réhabilitation et de requalification d'un bâtiment existant communal situé 37, Rue de la Libération à Volvic.

Par conséquent, la Commune a lancé une consultation fin 2022 afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet.

A l'issue de cette procédure, le marché a été notifié à la SARL BRUN Bruno.

L'opération consiste à :

- Aménager un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> ;
- Aménager un logement type F5 sur 3 niveaux d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

Consultation 2023 :

- 1°) Déplombage pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT ;
- 2°) Démolition pour un montant prévisionnel de 17 500 € HT ;
- 3°) Gros-œuvre pour un montant prévisionnel de 12 500 € HT ;
- 4°) Charpente pour un montant prévisionnel de 19 000 € HT ;
- 5°) Couverture tuiles pour un montant prévisionnel de 19 800 € HT ;
- 6°) Menuiseries extérieures pour un montant prévisionnel de 17 400 € HT ;
- 7°) Serrurerie pour un montant prévisionnel de 3 000 € HT ;
- 8°) Plâtrerie-Peinture pour un montant prévisionnel de 42 700 € HT ;
- 9°) Menuiseries intérieures pour un montant prévisionnel de 16 200 € HT ;
- 10°) Revêtement de sols – Faïences pour un montant prévisionnel de 10 800 € HT ;
- 11°) Electricité CFO-CFA pour un montant prévisionnel de 15 310 € HT ;
- 12°) Plomberie – Chauffage – VMC pour un montant prévisionnel de 26 040 € HT.

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à **210 250 € HT**.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet de réhabilitation et de requalification d'un bâtiment existant communal, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **14. RESSOURCES HUMAINES**

### **Plan de formations 2023**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, il appartient à la Commune de Volvic, en tant qu'employeur :

- d'établir un plan de formations qui détermine le programme d'actions de formation professionnelle (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française) (article L423-3 du code général de la fonction publique) ;
- puis de le présenter à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (article 54 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

**Vu** le plan de formations établi pour 2023 à l'issue des entretiens professionnels annuels,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Volvic du 14/9/2023,

**le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de formations présenté établi pour 2023.

## 15. RESSOURCES HUMAINES

### Taux de promotion de grade

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

### INTERVENTIONS

**Mme ZELUS** demande si précédemment ce taux était fixé à 100 %.

**M. THEVENOT** n'a pas connaissance de ce qui se faisait avant mais il précise qu'il est nécessaire de prendre cette délibération pour fixer ce taux et permettre, le cas échéant, des avancements de grade.

Dans ces conditions,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Volvic du 14/9/2023, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	agent de maîtrise	100 %
		agent de maîtrise principal	100 %
C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100 %
		agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B		assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	ATTACHES TERRITORIAUX	attaché principal	100 %

## 16. RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

1 - Dans le cadre de mobilités, il convient de créer :

- Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique) :

- entretenir les locaux et le matériel de l'ensemble des bâtiments communaux auxquels l'agent est affecté ;
- participer à la préparation et à la distribution des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, sous la direction du chef de cuisine ;
- assurer l'accompagnement des enfants pendant les temps périscolaires.

En effet, l'agent en poste jusqu'à présent disposait du grade d'adjoint technique alors que la personne dont le recrutement est envisagé dispose du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du Service Ressources Humaines afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de rédacteur (administrative) :

- Participer à la gestion des ressources humaines de la collectivité ;
- Contribuer à assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Gestion du processus de paie.

En effet, l'agent en poste jusqu'à présent disposait du grade d'adjoint administratif alors que la personne dont le recrutement est envisagé dispose du grade de rédacteur territorial.

Ces créations n'impliquent pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2023 et ne modifient pas le nombre d'agents employés jusqu'alors par la Commune.

2 - Pour répondre aux besoins des usagers de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui est actuellement à 10h par semaine à 14h par semaine afin d'effectuer les missions de professeur de musique.

3 - Par délibération n°125/2020 du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial afin de mener

à bien l'opération de récolement et inventaire des collections du Musée Sahut de Volvic, pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2023 inclus.

Cette opération de récolement et d'inventaire des collections du Musée Sahut n'étant pas terminée, il est nécessaire d'autoriser la prolongation de cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2023.

### **INTERVENTIONS**

**M. THEVENOT** précise que pour le musée « Musée de France », le recrutement d'un récoleur est obligatoire.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. Zelus, J. De Amorim, D. Baptiste), **AUTORISE** :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au service Éducation-Enfance-Jeunesse ;
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet affecté au service Ressources Humaines ;
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la modification, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 h par semaine affecté à l'École Municipale de Musique de Volvic ;
- à compter du 16 décembre 2023, la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial affecté au Musée Sahut pour une durée de 3 ans, soit du 16 décembre 2023 au 15 décembre 2026 inclus.

### **17. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création et fonctionnement d'un accueil libre**

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,  
*en charge de l'Éducation Jeunesse.*

M. Emmanuel DENIS expose à l'assemblée,

S'agissant des jeunes âgés de 10 à 25 ans, la Commune de Volvic mène plusieurs actions et, notamment :

- L'Espace jeunes qui organise un accueil pendant une partie des vacances scolaires ;
- Le Conseil Municipal des Jeunes ;
- La coordination des BAFA territoriaux ;
- Des suivis individuels et personnalisés ;
- Des actions de prévention (Formation PSC1, semaine dédiée à la lutte contre les violences) ;
- Découverte des métiers municipaux.

Concernant plus particulièrement la tranche d'âge 16/25 ans, la Commune de Volvic collabore étroitement avec des partenaires du territoire (Mission locale, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, ADSEA).

La Commune de Volvic ayant pour objectif de renforcer son offre de services publics à destination des jeunes, il est proposé de créer un accueil libre qui est un lieu d'écoute et d'échanges dans le cadre duquel un adulte référent est présent pour accompagner les jeunes dans le développement de projets individuels ou collectifs.

Les objectifs de l'accueil libre sont, notamment, les suivants :

- Permettre aux jeunes de se retrouver et de se détendre dans un lieu agréable ;
- Donner à chacun la possibilité de s'exprimer, d'échanger ;
- Répondre aux attentes et aux envies des jeunes ;
- Coconstruire et réaliser des projets avec les jeunes ;

- Permettre aux jeunes de bénéficier d'un lieu privilégié pour faire leurs devoirs ou de travailler en groupe (exposés...) tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un adulte.

Cet accueil libre sera provisoirement installé à la Salle de l'Eclatier étant précisé qu'à terme il devrait s'installer dans des locaux qui sont proches de la Médiathèque.

Concernant les horaires, Il est proposé que ce service soit ouvert au public :

- Le mercredi de 11 h 45 à 18 h ;
- Ponctuellement, en fonction des activités proposées, le vendredi de 16 h à 18 h et/ou le samedi de 11 h 30 à 19 h.

A titre exceptionnel, des animations ou manifestations pourront être organisées en dehors de ces jours et horaires d'ouvertures.

L'amplitude maximale de travail des agents intervenant à l'accueil libre demeure, quant à elle, identique à savoir 37 h 30 par semaine réparties sur les jours et selon les horaires suivants :

- du lundi au samedi, de 8 h à 19 h.

Concernant les tarifs, il est proposé de fixer :

- Une adhésion allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août selon les tarifs suivants :

	Volvicais			Extérieurs	
	T1/T2	T3	T4 à T7	Ext 1	Ext 2
Quotient familial CAF	0/700	701/1000	1001/2000	0/500	>500
Tarifs	6 €	12 €	17,50 €	17,50 €	23,50 €

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour les sorties, les tarifs suivants :

	Volvicais							Extérieurs	
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Quotient familial CAF	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	> 2000	0/500	> 500
Par enfant, % de participation de la famille au coût de la sortie	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %
Tarifs S1	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €	6,40 €	3,20 €	8,00 €
Tarifs S2	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	6,00 €	15,00 €
Tarifs S3	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	10,00 €	25,00 €

L'accueil libre disposera :

- De 20 places en accueil libre sur site ;
- De 8 à 16 places en accueil libre lors de sorties, en fonction des modalités d'organisation de celles-ci.

### **INTERVENTIONS**

**M. AGBESSI** pense qu'il serait bon de se mettre en contact avec des personnes qui travaillent avec ce public car c'est une mission compliquée. Il demande quel agent, au sein de la commune, va s'occuper de ce service ?

**M. THEVENOT** répond qu'un agent de la commune rattaché au service Education Enfance Jeunesse sera en charge de l'accueil libre.

**M. DE AMORIM** est surpris par la tranche d'âge qui va jusqu'à 25 ans.

**M. DENIS** approuve les propos de M. AGBESSI et répond à M. DE AMORIM que cette large tranche d'âge est de permettre d'accompagner aussi des jeunes « adultes ».

C'est dans ce contexte que,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Volvic du 14/9/2023,

**le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de l'accueil libre dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement (horaires, tarifs...) de ce nouveau service selon les conditions décrites ci-dessus.

## **18. URBANISME**

### **Approbation des projets de classement et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 69/2022 du 23 juin 2022 et n° 84/2023 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à ce que prévoit l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de procédures de classements et de déclassements du domaine public.

Ainsi, à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 juin 2023 au 03 juillet 2023, le commissaire enquêteur a rendu ses rapport et avis sur les dossiers suivants :

#### Classements dans le domaine public :

- \* Rue de Riom, les parcelles cadastrées n° AR 780, AR 781, AR 779, AR 782, AR 783, AR 784 ;
- \* Impasse des Riaumes, les parcelles cadastrées n° ZL 32, ZL 21 et ZL 29.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour le classement dans le domaine public communal des parcelles concernées par les projets visés ci-dessus conformément au dossier d'enquête.

#### Déclassements du domaine public :

- \* Impasse des Bisettes à la Coussedière, la parcelle ZB393 ;
- \* Impasse de l'Aurain à Viillard ;
- \* Rue des Moutys.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement du domaine public communal des surfaces telles que définies dans le dossier soumis à l'enquête.

## **INTERVENTIONS**

**M. DE AMORIM** apporte quelques commentaires. *Même s'il est favorable à certains projets, il n'est pas favorable à tous les projets et votera donc « contre ».*

*Son inquiétude se porte sur le déclassement de la parcelle Rue du Rocher à Tourtoule pour lequel il est « pour » l'avis défavorable du commissaire enquêteur.*

**Mme DUPONT** approuve et précise d'ailleurs que ce projet de déclassement n'est pas concerné par la présente délibération.

**M. DE AMORIM**, en ce qui concerne La Coussedière, évoque un problème avec un bâtiment raboté et l'accès à la station d'épuration, alors que les engins passaient déjà.

**Mme DUPONT** l'informe de la nécessité d'agir rapidement et que les engins peuvent accéder au site grâce au rabotage du bâtiment.

**M. DE AMORIM** s'étonne que le bornage de la parcelle de La Coussedière ait été fait avant l'enquête publique et la prise de décision de déclassement.

**Mme DUPONT** répond que le bornage qui a été fait était nécessaire à l'enquête publique pour prendre des repères mais rien n'a été signé chez le notaire.

Dans ces conditions, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 voix « contre »** (C. Zelus, J. De Amorim, D. Baptiste) :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public :

\* Rue de Riom, des parcelles cadastrées n° AR 780, AR 781, AR 779, AR 782, AR 783, AR 784 d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que ces parcelles sont déjà ouvertes à l'usage du public, notamment, pour l'accès à des équipements publics (salle des fêtes, crèche intercommunale, pépinière d'entreprises) ;

\* Impasse des Riaumes, des parcelles cadastrées n° ZL 32, ZL 21 et ZL 29 d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que ces parcelles sont déjà ouvertes à l'usage du public (voirie, espaces verts) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à réaliser toutes démarches et à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de ces procédures de classement dans le domaine public ;

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public et **APPROUVE** le déclassement du domaine public puis l'intégration au domaine privé communal :

\* De la parcelle ZB 393 (18m<sup>2</sup>) située impasse des Bisettes à la Coussedière qui constitue le devant de la porte d'une maison d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 qu'aucun élément tangible ne justifie le maintien dans le domaine public de cette parcelle ;

\* De l'espace d'une superficie estimée à 25 m<sup>2</sup> localisé impasse de l'Aurain à Viallard à proximité de la maison située au n° 1 de cette impasse et occupé par la propriétaire de cette maison depuis de nombreuses années d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que cet espace n'a aucune utilité pour l'usage du public, qu'il ne fait l'objet d'aucun projet pour la collectivité et que le déclassement de cet espace n'aura pas pour effet d'enclaver les propriétés voisines;

\* De l'espace d'une superficie estimée à 30 m<sup>2</sup> localisé rue des Moutys à proximité d'une maison et occupé par les propriétaires de cette maison qui utilisent, depuis de nombreuses années, cet espace en tant que terrasse, d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le Commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que cet espace utilisé comme terrasse n'est plus utilisé comme passage public et que sa privatisation n'enclave aucune propriété riveraine et n'affecte pas la circulation piétonne dans le quartier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à réaliser toutes démarches et à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de ces procédures de déclassement dans le domaine public.

## **19. URBANISME**

### **Acquisition de la parcelle ZI 405**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de réalisation d'un espace détente pour les promeneurs, les habitants et les touristes, sur la parcelle ZI 405, le Prédinas à Crouzol, appartenant à la Société des Eaux de Volvic, la commune souhaite acquérir cette dernière. La parcelle est située en zone Naturelle du PLUi. Elle a une surface de 10 204 m<sup>2</sup>.

Cet espace situé aux portes de l'Espace Naturel Sensible (ENS) permettra aux usagers de profiter d'un moment de détente avec l'installation de tables de pique-nique et panneaux d'information sur l'ENS. Un espace de stationnement perméable sera prévu, pour une dizaine de voitures.

Le prix de vente convenu entre les deux parties est de 17 000 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

## **INTERVENTIONS**

**M. AGBESSI** se réjouit de l'acquisition de cette parcelle et est agréablement surpris par le prix de la Société des Eaux de Volvic au vu de l'historique. Par rapport au plan, le découpage ne serait-il pas un cadeau empoisonné ? Entrée Rue de Beauregard ? N'est-il pas plus opportun d'utiliser le portail existant ?

*Il s'interroge sur la nécessité de conserver la parcelle boisée qui se situe au-dessus.*

**M. THEVENOT** précise que la commune avance sur le sujet avec le Comité de Quartier. La parcelle boisée est conservée car il n'est pas prévu de permettre un accès par cette parcelle.

**M. BLEHAUT** rajoute que le but, dans le plan de gestion, c'est que la commune soit un maximum propriétaire de l'Espace Naturel Sensible.

**M. AGBESSI** insiste sur le fait de préserver la fontaine et de faire attention à la conduite en pierre de Volvic depuis Tournoël, ce qui apportera des difficultés pour la création d'un parking.

**M. BLEHAUT** confirme que le parking envisagé aura un maximum de 10 places au niveau de la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZI 405, au prix de 17 000 €, toutes indemnités confondues
- **DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

## **20. URBANISME**

### **Convention de portage foncier entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne pour l'acquisition des parcelles ZK 36 et ZK 37 en vue de la création d'une aire de stationnement à Crouzol**

**Rapporteur** : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la Commune de Volvic souhaite la création d'une aire de stationnement à Crouzol.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne, la Commune de Volvic peut confier à cet établissement l'acquisition des parcelles ZK 36 et ZK 37 qui permettrait la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Volvic.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne et estimant les montants suivants :

- Entre 800 et 850 euros pour la parcelle ZK 36 ;
- Entre 450 et 500 euros pour la parcelle ZK 37 ;

## **INTERVENTIONS**

**M. AGBESSI** s'étonne que l'EPF Auvergne accepte un portage pour de si petits projets

**Mme DUPONT** répond que l'EPF Auvergne accepte, à condition qu'il y ait un projet et que ça ne soit pas juste pour faire de la réserve foncière. Dans ce cas, le projet est de régulariser la situation car le stationnement se fait actuellement sur une parcelle dont la commune n'est pas propriétaire.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées ZK 36 et ZK 37 à l'EPF Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante présentée et tout document s'y rapportant.

## **21. URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Réfection éclairage public en LED – Tranche 2**

**Rapporteur** : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,  
*en charge de l'Environnement.*

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a sollicité le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux relatifs à la tranche 2 de la réfection de l'éclairage public en LED au titre du programme d'investissement pluriannuel engagé en matière de transition énergétique.

Les travaux consistent au remplacement et à la rénovation énergétique de 431 lanternes (capots plastiques) en LED sur le périmètre du centre-bourg.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à **300 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **150 103,44 € H.T.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et le Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **22. URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Réfection éclairage public en LED – Tranche 3**

**Rapporteur** : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,  
*en charge de l'Environnement.*

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a sollicité le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux relatifs à la tranche 3 de la réfection de l'éclairage public en LED au titre du programme d'investissement pluriannuel engagé en matière de transition énergétique.

Les travaux consistent au remplacement et à la rénovation énergétique de 233 lanternes (capots plastiques) en LED.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à **151 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **75 555,92 € H.T.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et le Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **23. URBANISME**

### **Territoire d'Energie – Enfouissement des réseaux télécoms à Tourtoule**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie de la Rue des Ecoles à Tourtoule, la Commune de Volvic souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Volvic est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le Département et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 718,00 € HT, soit 6 213,60 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 900,00 € HT, soit 10 680 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal** Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ;
- **VALIDE QUE LA COMMUNE DE VOLVIC PRENNE EN CHARGE** l'enfouissement dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 178,00 € HT, soit 6 213,60 € TTC ;
- **DÉCIDE DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 900,00 € HT, soit 10 680,00 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement éventuel en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier présentée.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

## **24. URBANISME**

### **RLV – Avis des communes sur le projet de modification n° 1 du PLUi**

**Rapporteur** : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.*

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire intercommunal dans une approche collective et partagée
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Clermont, du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire le 5 novembre 2019 et le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

### **1. Le PLUi de Riom Limagne et Volcans**

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

- . 1ère orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;
- . 2ème orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;
- . 3ème orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023.

### **2. Les objectifs du PADD**

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** a été défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**).

Le rôle du PADD est défini par l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc. Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge paysage garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques.

Chaque orientation est déclinée en objectifs :

#### **Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités**

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

#### **Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie**

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

#### **Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique**

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

### **3. Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi :**

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour

formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique, et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à une modification du PLUi de Riom Limagne et Volcans prescrite par arrêté du Président en date du 19 juin 2023.

Suivant les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLUi envisagées, la procédure de modification a été retenue. Elle est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153-44.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Le projet de PLUi modifié figure en annexe de la présente note de synthèse. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

### **Modification du règlement graphique**

- Point n° 1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg
- Point n° 2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n° 4 : Commune de Malauzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 5 : Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR
- Point n° 6 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n° 7 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n° 8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 9 : Commune des Martres sur Morge : Changement de zonage AP vers AC
- Point n° 10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver
- Point n° 12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver
- Point n° 13 : Commune de Riom – Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 14 : Commune de Riom – Rue Jeanne d'Arc : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 15 : Commune de Riom : changement de zonage ACI vers AC et AP
- Point n° 16 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n° 17 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n° 18 : Commune de Riom – Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ

- Point n° 19 : Commune de Saint-Beauzire : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n° 20 : Commune de Saint-Ours les Roches – Le Bouchet : Changement de zonage UE vers UCb
- Point n° 21 : Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp vers NL
- Point n° 22 : Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ
- Point n°23 : Commune de Volvic – site de Crouzol : Réduction du STECAL n° 14

#### **Modifications du règlement écrit**

- Point n° 24 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone UAi
- Point n° 25 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UA
- Point n° 26 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone URb
- Point n° 27 : Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUB
- Point n° 28 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UR
- Point n° 29 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UP : clôtures
- Point n° 30 : Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises
- Point n° 31 : Modification du règlement écrit patrimonial – trame thermophile
- Point n° 32 : Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures
- Point n° 33 : Précisions et modifications apportées aux dispositions générales
- Point n° 34 : Modification de l'article NL1 – destinations en zone NL
- Point n° 35 : Modification de l'article N2 – secteur de Ménétrol

#### **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Point n° 36 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Vignes Froides
- Point n° 37 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Argentière
- Point n° 38 : Commune de Riom : Modification de l'OAP ZA Riom Sud

#### **Modifications du nuancier**

- Point n° 39 : Précisions sur les modalités d'application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées
- Point n° 40 : Complément à la règle sur les façades en zones UA

#### **Modifications de la liste des emplacements réservés**

- Point n° 41 : Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l'emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade
- Point n° 42 : Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d'un emplacement réservé à Pontmort pour la création d'un tiers lieu à proximité de la gare
- Point n° 43 : Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres
- Point n° 44 : Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine
- Point n° 45 : Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l'ER23 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg
- Point n° 46 : Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés
- Point n° 47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19
- Point n° 48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg

#### **4. Calendrier de la procédure**

La prescription de la modification n° 1 du PLUi a été décidé par arrêté du Président en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

La première étape de cette phase de consultation est la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation cas par cas. Cette consultation a eu lieu le 5 juillet 2023.

Après la consultation de l'autorité environnementale, et avant l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUi est notifié conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux habitants.

La réglementation ne prévoit pas de délais de consultation des communes ou des PPA pour les procédures de modification. Cependant, afin de permettre une étude complète du projet de modification et permettre les réunions de conseils municipaux, RLV propose un délai de consultation de 3 mois sur le projet de modification du PLUi.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est envisagée sur le mois de novembre 2023.

### **INTERVENTIONS**

**M. AGBESSI**, concernant le point n° 23, souhaite savoir ou cela se situe ?

**M. THEVENOT** répond qu'il s'agit des parcelles 38 et 40 qui concernent le projet RLV de création d'un terrain familial sur ces parcelles. La demande de la commune validée par le commissaire enquêteur et la commission urbanisme de RLV n'a pas été retranscrite dans les éléments graphiques et a donc fait l'objet d'une prise en compte dans un second temps par RLV en Conseil Communautaire.

**Mme DUPONT** précise qu'il faut les délibérations des 31 communes sur la modification n° 1 du PLUi avant la délibération du Conseil Communautaire. La modification n° 2 est déjà en cours de rédaction.

**M. DE AMORIM** pense qu'il y a certaines modifications dans la liste qui sont discutables.

**Mme DUPONT** lui répond que tous les autres points ont été abordés et votés en commission urbanisme de RLV ainsi que par le comité des élus en charge du PLUi. Il est difficile de donner un avis sur un territoire que l'on ne connaît pas.

**Mme PLUCHART** souhaite savoir si les demandes émanent de la commune ou sont imposées par RLV.

**Mme DUPONT** répond que les demandes sont proposées mais non imposées par RLV. Ce sont majoritairement des demandes qui émanent des communes.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. Zelus, J. De Amorim, D. Baptiste) :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi ;
- **APPROUVE LA COMMUNICATION** de cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

## **25. CULTURE**

### **Convention de partenariat – Saison culturelle départementale « Impulsions – 2023/2024 »**

**Rapporteur** : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative de la saison culturelle départementale « Impulsions ».

Ce dispositif a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et veille à la mixité des personnes impliquées. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou associations puydômoises peuvent collaborer à l'organisation de ce temps de spectacles.

A ce titre, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de retenir la candidature de la Commune de Volvic pour accueillir un spectacle de la prochaine saison culturelle départementale « Impulsions ».

Le projet de convention, joint au projet rapport, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration et prévoit, notamment, que :

- La Commune de Volvic s'engage :

➤ À accueillir le spectacle *Piazzollisimots* de l'Ensemble Instrumental des Volcans le samedi 6 avril 2024 à 20h30 au Centre culturel La Source ;

➤ À assurer l'organisation du spectacle par une aide technique et logistique ;

- Le Département s'engage :

➤ À réaliser et à fournir à la Commune de Volvic les documents d'information au titre de la communication et de la promotion du spectacle ;

➤ À prendre en charge, pour la partie technique, la location du matériel et l'encadrement technique ;

➤ Dans la limite des crédits réservés pour cette intervention au budget départemental 2023, à reverser à la Commune de Volvic une participation financière calculée à partir du budget artistique du spectacle, comprenant le cachet des artistes, les défraiements (transports, hébergement, repas), les frais des droits d'auteurs SACEM, CNV et SACD, les repas des techniciens, la location éventuelle d'instruments ou matériel pour le spectacle et atelier de médiation artistique. A cette participation s'ajoutera également le reversement de la billetterie. Le montant maximum de cette participation financière est fonction de la commune d'accueil soit pour la Commune de Volvic, 50 % du coût artistique retenu dans la limite de 10 000 € ;

- Les tarifs seront fixés comme suit :

✓ Tarif plein : 10 €

✓ Tarif réduit : 6 €

✓ Exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

Le tarif réduit sera accordé aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RAS, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires de la carte étudiant, aux titulaires de la carte C2ZAM, aux groupes constitués de plus de dix personnes, aux abonnés de la saison culturelle départementale « Impulsions » et aux abonnés de la saison culturelle de Volvic. Des places seront réservées pour le département.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et le Département du Puy-de-Dôme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## 26. CULTURE

**Convention de partenariat relative à l'organisation de deux visites complémentaires dans le cadre de l'exposition temporaire au Musée Sahut**

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,  
*en charge de la Culture.*

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que le Musée SAHUT organise, au titre de 2023, une exposition temporaire ayant pour thème les estampes japonaises pour la période du 02 mai 2023 au 29 octobre 2023.

L'organisation des trois précédentes visites guidées par M. Sylvain REVOLON a connu un réel succès auprès des visiteurs du Musée SAHUT.

A ce titre, la Commune de Volvic a décidé de conclure une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec M. Sylvain REVOLON, expert en matière d'histoire de la xylographie japonaise.

La mission de l'internant comprendra :

- l'organisation de deux visites guidées au mois d'octobre 2023

La convention de partenariat sera conclue pour la période du 02 octobre 2023 au 29 octobre 2023 pour un montant de 150 €.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et M. Sylvain REVOLON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **27. EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

**Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme : autorisation de conclure les avenants à la CTG**

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,  
*en charge des Affaires Scolaires.*

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ainsi que plusieurs communes, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette CTG fait régulièrement l'objet d'avenants permettant d'adapter celle-ci aux évolutions des partenariats entre la CAF et les parties à cette convention.

Dès lors, ceci impose à chaque collectivité partenaire de faire délibérer à chaque fois son assemblée délibérante quand bien même les modifications apportées par voie d'avenant ne concernent pas son territoire.

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et ses partenaires, durant la période initiale de cette convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

## **28. EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

**Convention de partenariat entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 relative à la politique de prévention jeunesse**

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,  
*en charge de l'Education, Jeunesse.*

M. Emmanuel DENIS informe l'assemblée que la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renforcer mutuellement leurs politiques de prévention, à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les communes et les associations.

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63), intervient dans le champ de la protection de l'enfance dans le cadre, notamment, d'un partenariat étroit avec le Département du Puy-de-Dôme concernant la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, en voie de marginalisation, de créer des liens nécessaires pour que ces derniers puissent trouver les ressources endogènes et exogènes, nécessaires à la construction d'un parcours de vie autonome et émancipé.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA se sont rapprochés pour développer de manière partenariale des réponses aux questions d'éducation, de formation, qualification, emploi, logement, action sociale et de santé.

Ce partenariat doit être établi dans le cadre d'une convention afin de définir les modalités, notamment, financières, de coordination entre les politiques publiques de droit commun portées par la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 en direction des jeunes.

### **INTERVENTIONS**

**Mme DESJOURS** demande comment l'ADSEA 63 va intervenir ?

**M. DENIS** répond que ce seront des éducateurs sociaux qui interviendront. Ils auront un local à disposition et interviennent déjà auprès de jeunes issus des gens du voyage.

C'est pourquoi, le **Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

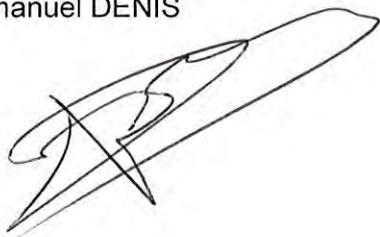
### **INFORMATIONS**

#### **PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

JEUDI 19 OCTOBRE 2023                      19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER (départ au cours du point 7) – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM (départ au cours du point 7) – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Colette DESJOURS (départ au cours du point 7) – Mme Murielle VILLEDIEU (départ au cours du point 7) – Mme Christiane ZELUS (départ au cours du point 7) – M. Halim YALCIN (absent du point 5 au point 7) – M. Daniel BAPTISTE (départ au cours du point 7)

**Etaient représentés** :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT  
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY  
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY  
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS (jusqu'au point 7)  
M. Halim YALCIN représenté par Florence PLUCHART (du point 5 au point 7)

**Etaient absents** :

Mme Véronique CHARTIER (départ au cours du point 7) – Mme Murielle VILLEDIEU (départ au cours du point 7) – M. Joël DE AMORIM (départ au cours du point 7) – Mme Christiane ZELUS (départ au cours du point 7) – M. Daniel BAPTISTE (départ au cours du point 7) – Mme Colette DESJOURS (départ au cours du point 7) – M. Eric AGBESSI (à compter du départ de Colette DESJOURS au cours du point 7)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. David JARDINE aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 1 – 2023**

Signature du Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale des sanitaires de l'Ecole maternelle « La Clé des chants » et de l'Ecole maternelle de Moulet-Marcenat (2022-11)

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

(Annexe 1)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

**INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA tient à préciser les raisons de son abstention. En effet, il indique que son abstention est due au fait que les questions diverses abordées en fin de conseil municipal, lorsque l'ordre du jour est épuisé, ne sont pas retranscrites au Procès-Verbal, et qu'en conséquence soit elles n'ont pas de réponses soient celles-ci ne sont pas non plus retranscrites.

Laurent THEVENOT explique que ces questions étant posées après que l'ordre du jour soit épuisé et que la séance soit déclarée close, elles ne sont pas retranscrites.

Christophe VIEIRA demande la façon dont il doit procéder pour que ces questions et les réponses soient retranscrites.

Laurent THEVENOT répond que les questions peuvent être posées par écrit, en amont du conseil municipal mais également en dehors des réunions du conseil municipal.

Christophe VIEIRA souhaite savoir pourquoi l'achat par anticipation d'une concession a été refusée à certaines personnes ayant fait la demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Laurence DUPONT explique que la mairie souhaite limiter les achats anticipés de concession, que ces personnes ont été reçues plusieurs fois et que la Mairie ne peut pas leur répondre favorablement.

Véronique CHARTIER demande pourquoi une réponse négative a-t-elle été donnée avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Laurent THEVENOT confirme que la Mairie, a souhaité freiner, par anticipation, les achats de concessions au dernier trimestre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZELUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM).

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Convention d'Assistance Juridique**

(Annexe 2)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°121/2021 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion entre la Commune de Volvic et Maître Frédérique ROUX, avocate spécialisée en droit public, d'une convention d'assistance juridique.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune de Volvic de bénéficier des compétences de Maître Frédérique ROUX pour sécuriser les dossiers et les procédures qu'elle suit dans un contexte d'évolution constante des dispositions légales et réglementaires applicables aux collectivités territoriales dans plusieurs domaines juridiques (environnement territorial, gestion du domaine public, pouvoirs de police, responsabilités administrative, pénale et judiciaire...).

Cette convention d'une durée d'un an, prévoyait, notamment, un volume horaire potentiel de 100 heures par an au taux de 150 euros HT / heure soit un montant de 18.000 euros TTC maximum.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Volvic conclut, dans les mêmes conditions que celles précédemment évoquées, une nouvelle convention d'assistance juridique avec Maître Frédérique ROUX pour une durée d'un an.

### **INTERVENTIONS :**

Joel DE AMORIN demande quelle a été la consommation sur l'année 2022.

Laurent THEVENOT répond qu'au total, sur 2022, il y a eu 6h30 d'interventions pour 1 170 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA) :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Maître Frédérique ROUX ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **3/ FINANCES**

### **Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

(Annexe 3)

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) sont fixés par l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018.

Les principes et objectifs présentés dans le Pacte Financier et Fiscal de solidarité conduisent à engager une nouvelle procédure de modification des statuts afin que ceux-ci mentionnent la nouvelle compétence que les communes membres souhaitent transférer à la Communauté d'agglomération : la prise en charge de la contribution au budget du SDIS pour l'ensemble du territoire.

Cette modification permet aussi d'actualiser les statuts en intégrant à la liste des compétences obligatoires, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

En effet, le transfert de celles-ci est intervenu, conformément à la loi, le 1er janvier 2020 mais, n'avait pas été formalisé dans les statuts de RLV.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de RLV le 13 décembre 2022 et il revient, désormais, aux 31 communes membres de l'EPCI de délibérer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications proposées étant précisé :

- que l'accord des conseils municipaux doit être exprimé à la majorité qualifiée ;
- qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois sus évoqué, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) d'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :

- L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :
  - 4.8 : L'eau
  - 4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
  - 4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.
- L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :
  - 6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)  
La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.
  - 6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la Communauté d'agglomération restent inchangés.

#### **4/ FINANCES**

##### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Annexe 4)**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En pratique, il revient à la CLECT, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l'EPCI, ce qui suppose d'établir, préalablement, le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier, dûment approuvés par arrêté préfectoral.

Puis, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune membre de l'EPCI, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'arriver à établir un coût net de charges transférées.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

Dans ce cadre, la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à Riom Limagne et Volcans (RLV) lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dômes (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

Les travaux de la CLECT ont fait l'objet d'un rapport adopté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver le rapport de la CLECT, présenté en séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à notifier cette délibération au Président de Riom Limagne et Volcans.

## **5/ FINANCES**

### **Taxe d'aménagement : modalités de partage entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans (Annexe 5)**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Par délibération 133/2011 du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département en fonction des opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisation d'urbanisme.

Les communes membres peuvent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à Riom Limagne et Volcans compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chacune des communes, de sa compétence.

Le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans (RLV) et les conseils municipaux des communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement peuvent par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre RLV et les communes membres, il a été proposé et accepté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022 que le produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes dans le périmètre des zones d'activités économiques aménagées par RLV soit intégralement reversé à la communauté d'agglomération.

## **INTERVENTIONS :**

Véronique CHARTIER demande s'il y a eu une évaluation du volume financier que représente cette taxe.

Jean-Louis ANTONY répond que le volume financier ne peut être estimé.

Laurent THEVENOT précise qu'il était de 5130 euros en 2020 et que depuis il n'y a pas eu de nouvelles installations sur la Commune.

Joel DE AMORIN demande des précisions sur les transferts entre la Commune et RLV : avant la loi de finances 2022, les communes pouvaient ne pas statuer sur ce point. Désormais elles le doivent. Sur quelles zones y a-t-il 100% des transferts ? De plus, est-ce qu'il y a des charges qui restent à la Commune qui auraient pu justifier une répartition autre que 100% ?

Laurent THEVENOT indique que ces transferts concernent seulement les zones d'activité économique communautaires.

Joel DE AMORIN demande quelles sont les dates des versements et s'il y a une contrepartie, car pour 2023 il aurait fallu délibérer avant le mois d'octobre 2022.

Laurent THEVENOT répond que la date de premier versement sera en 2024 et qu'il n'y a pas de contrepartie.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver le principe de partage de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Volvic dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires ;
- De décider que le partage de la taxe d'aménagement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'approuver les modalités de répartition suivantes : 100% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires ;
- De décider que le montant appelé par la Communauté d'agglomération sera établi sur la base du compte administratif 2023 de la commune approuvé et que la Communauté d'agglomération émettra un titre de recette correspondant à la répartition retenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6/ FINANCES**

### **Convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

(Annexes 6a,6b, 6c, 6d, 6e, 6f et 6g)

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération 17/2021 du 25 février 2021, le conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait, notamment, que :

- la Commune assure l'exploitation des services relatifs aux compétences liées à l'eau potable (article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'assainissement (article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) et eaux pluviales urbaines (article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la gestion des relations avec les usagers ainsi que certains travaux d'entretien et de renouvellement ;
- RLV assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service, prend en charge les investissements des services visés ci-dessus, fixe la politique d'investissement, la politique tarifaire et les conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service. Dans le cadre de cette convention, il était également prévu que RLV prenne en charge une partie des dépenses engagées par la Commune pour l'exercice des compétences listées ci-dessus et, notamment, une partie des dépenses de personnel (2,2 équivalents temps plein).

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé que la Commune de Volvic et RLV concluent une nouvelle convention pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024.

19h25 départ de Halim YALCIN.

## **INTERVENTIONS :**

Véronique CHARTIER demande des précisions sur la convention, notamment sur la politique tarifaire appliquée par RLV et son impact sur les usagers.

Laurent THEVENOT indique qu'il y a une hausse de 0,09 euro par m<sup>3</sup> sur les tarifs de l'eau et que celui de l'assainissement ne change pas.

Cela induit une augmentation pour un foyer de quatre personnes, de quelques euros par an.

Véronique CHARTIER souhaite savoir quels moyens humains sont affectés, et si des agents sont à temps plein sur ces missions.

Laurent THEVENOT explique que ces missions représentent 2,2 équivalents temps plein (ETP) qui sont effectués par 3 agents.

Véronique CHARTIER indique que le transfert implique 1,65 ETP pour les missions techniques et 0,55ETP pour les missions administratives.

Laurent THEVENOT précise qu'il y a un maintien à périmètre égal et qu'après 2024, l'activité sera reprise par la SEMERAP.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **7/ FINANCES**

### **Rapport d'Orientation Budgétaire**

(Annexe 7)

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2023.

### **INTERVENTIONS :**

Christiane ZELUS souligne, s'agissant des dépenses de personnel que l'augmentation de 10% est dite maîtrisée. Elle demande s'il en sera ainsi chaque année.

Jean-Louis ANTONY indique qu'il s'agit d'une augmentation automatique.

Laurent THEVENOT précise que cette augmentation est, notamment, due aux augmentations des salaires induites par la loi et, particulièrement, sur les six derniers mois de 2022. D'ailleurs, ces éléments ont, notamment, justifié la Décision Modificative adoptée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ces augmentations doivent donc être prises en compte sur une année pleine en 2023. Elle tient aussi compte de l'augmentation du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Joël DE AMORIM indique qu'il y a eu aussi une augmentation du nombre d'agents, que les agents n'ont pas été augmentés de 20% en deux ans, que cela concerne également les effectifs. Joël DE AMORIM évoque le chiffre de 77 agents précisé dans le ROB 2021 et qu'il est désormais évoqué le chiffre de 106. Il poursuit en précisant qu'il aurait fallu noter ce point dans la présentation comme facteur contribuant à l'augmentation des dépenses de personnel.

Jean-Louis ANTONY explique que trois animateurs ont été recrutés et que le détail des augmentations du personnel se trouve dans le rapport d'orientations budgétaires.

Eric DERSIGNY demande s'il vaut mieux avoir du personnel sous-payé.

Joel DE AMORIN précise que ce ne sont pas ses propos, que le facteur principal dans la hausse des dépenses du personnel est l'augmentation des effectifs, tandis que la réponse apportée à son interrogation a été que l'augmentation était automatique, c'est comme cela à Volvic.

Jean-Louis ANTONY confirme qu'il y aura une augmentation automatique en 2023.

Laurent THEVENOT indique qu'il y a possiblement une inexactitude sur les chiffres indiqués dans le ROB de 2021 en ce qui concerne les effectifs. Il invite les conseillers à venir en discuter en réunion.

Joel DE AMORIN demande un débat public, lors du Conseil Municipal.

Laurent THEVENOT confirme qu'il n'y a pas eu 20 recrutements supplémentaires entre 2021 et 2022.

Christiane ZELUS demande quel est l'objectif de l'Etude de Mobilité car il y en a déjà eu plusieurs.

Jean-Baptiste BLEHAUT répond qu'il n'y a pas eu d'étude de mobilité sur la commune, qu'il s'agit d'une étude complète des mobilités, des modes de déplacement intégrant notamment les modes doux, des modes de stationnement. Ce diagnostic est réalisé par un cabinet spécialisé, en concertation avec les habitants via les comités de quartier. Il permettra d'élaborer les scénarios d'aménagement qui seront proposés et expliqués aux habitants.

Christiane ZELUS demande pourquoi les nouveaux médecins ne sont pas installés au Pôle Médical avec les autres médecins. Elle précise que les Volvicois se posent beaucoup de questions et qu'il y a eu un manque de communication avec les médecins déjà installés.

Jean-Louis ANTONY répond que le Pôle Médical est saturé et qu'il n'est pas possible d'y installer des nouveaux médecins.

Laurent THEVENOT indique que le cabinet médical des nouveaux médecins sera de l'autre côté de la rue et que lors des rencontres avec les médecins du Pôle Médical, ce sujet a été évoqué, les nouveaux médecins ont communiqué avec les actuels. Il précise qu'aucun médecin n'a fait part de difficultés quant à l'installation de nouveaux médecins dans un local de l'autre côté de la rue et que le partage des dossiers peut se faire numériquement.

Florence PLUCHART évoque le fait qu'à Volvic, plus aucun médecin ne prenant de nouveaux patients, l'installation de nouveaux médecins ne peut pas nuire aux médecins déjà en place.

Jean-Baptiste BLEHAUT ajoute que c'est une chance que trois nouveaux généralistes s'installent sur la commune.

Véronique CHARTIER indique que les médecins ont été informés par courrier.

Laurent THEVENOT précise qu'ils ont été effectivement informés et qu'il n'est pas possible de reprocher le fait que la Commune apporte des solutions aux usagers.

Christiane ZELUS dit que les gens ne sont pas contents.

Laurent THEVENOT répond que le but de l'opération est d'accueillir de nouveaux médecins sur la commune.

Christiane ZELUS dit « c'est quand même aberrant que vous n'ayez pas réfléchi à l'endroit où devaient être installés les médecins ».

Laurence DUPONT répond « Christiane, on ne peut pas vous laisser dire que nous n'avons pas réfléchi ».

Laurent THEVENOT dit « J'en ai déjà entendu des conneries, mais des comme ça, rarement ».

Joel DE AMORIN dit qu'on ne peut pas accepter que le Maire dise qu'il en a marre de ces conneries.

20h08 départ de Joel DE AMORIN, Daniel BAPTISTE et Christiane ZELUS, suivis par Véronique CHARTIER, Murielle VILLEDIEU, Colette DESJOURS.

Le Conseil Municipal, M Jean-Louis ANTONY entendu, prend acte de la présentation faite en séance du Rapport d'Orientation Budgétaire.

20h26 la séance du Conseil Municipal est suspendue.

20h31 arrivée de Halim YALCIN et reprise de la séance du Conseil Municipal

## **8/ FINANCES**

### **Budget communal : Ouverture de crédits**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début

d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser,

Dans ce cadre, il vous est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
<b>DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2022</i>	<i>Montants</i>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	202	Frais réalisation documents urbanisme	15 000€	3 750€
	2031	Frais d'études	170 840€	42 710€
	2051	Concessions, droits similaires	22 500€	5 625€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	208 340€	52 085€
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>		
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	158 500€	39 625€
	20422	Privé : Bâtiments, installations	15 000€	3 750€
			173 500€	43 375€
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2111	Terrains nus	58 300€	14 575€
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	41 000€	10 250€
	2128	Autres agencements et aménagements	185 000€	46 250€
	2135	Installations générales, agencements	668 044,08€	167 010€
	2151	Réseaux de voirie	844 000€	211 000€
	2152	Installations de voirie	40 000€	10 000€
	21534	Réseaux d'électrification	38 050€	9 500€
	21568	Autres matériels, outillages incendie	70 000€	17 500€
	2158	Autres installations, matériel et outillage	16 650€	4 100€
	2182	Matériel de transport	100 640€	25 160€
	2183	Matériel de bureau et informatique	60 900€	15 225€
	2184	Mobilier	20 950€	5 200€
	2188	Autres immobilisations corporelles	134 022€	33 500€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	2 277 556,08€	569 270€
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	340 000€	85 000€
	2313	Constructions	1 226 133,98€	300 000€
	2315	Installations, matériel et outillage technique	345 600€	40 000€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	1 911 733,98€	425 000€
<b>TOTAL</b>			<b>4 571 130,06€</b>	<b>1 089 730.00€</b>

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstention » (C. VIEIRA) d'approuver l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal 2023 de la commune.

## **9/ FINANCES**

### **CCAS – Acompte sur la subvention 2023**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite de la Commune, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, le versement d'un acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2023.

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstention » (C. VIEIRA) de voter le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

## **10/ FINANCES**

### **Approbation du contrat de concession de délégation de service public du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources »**

(Annexes 8a, 8b et 8c)

Rapporteur : Florence PLUCHART

Pour mémoire, le camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », classé 3 étoiles et doté de 68 emplacements, est géré par le biais d'une régie à autonomie financière et ce, depuis 2006 (année d'ouverture).

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements et la spécificité professionnelle que représente l'exploitation du camping, il a été décidé de s'orienter vers un scénario visant à contractualiser avec un opérateur qui aurait à sa charge la réalisation d'un programme de développement et assurerait la gestion à ses risques et périls de l'établissement.

Pour faire suite à l'analyse des différentes possibilités en matière de gestion, le Conseil Municipal, par délibération n°55/2022 en date du 23 Juin 2022, a retenu la procédure de concession sous forme de Délégation de Service Public permettant de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant de compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne de ce dernier.

Dans le cadre de la procédure ouverte engagée :

- Une visite du site a été réalisée par le candidat HUTTOPIA SA le 22 juillet 2022 et le candidat FRERY SAS le 24 août 2022 ;
- Les offres des 2 candidats ont été déposées sur la plateforme des marchés publics dans les délais stipulés au Règlement de Consultation ;
- La Commission de Délégation de Service Public réunie en date du 24 Octobre 2022 a procédé à l'admission des candidatures des deux soumissionnaires HUTTOPIA SA et FRERY SAS et a, ainsi, retenu leurs offres dans une phase de négociation.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats ont remis leurs offres finales le 12 Décembre 2022.

Pour faire suite à l'analyse des deux offres finales remises, celle de la société HUTTOPIA SA répond de manière satisfaisante aux attentes de la Commune de Volvic pour les principaux motifs suivants :

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la Commune dans le dossier de consultation et pendant les négociations,
- Un positionnement nature affirmé et fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec le site d'implantation,
- La mise en place d'un cœur de vie redynamisé avec la création d'un espace de restauration et d'une piscine en liaison avec la salle polyvalente,
- La prise en considération des besoins des clientèles cyclotouristes par le choix d'une offre locative adaptée et l'aménagement d'un espace de services spécifiquement conçus pour l'accueil de ces clientèles,
- L'augmentation de la capacité d'accueil du camping (74 emplacements à terme contre 68 emplacements actuels),
- Une montée en gamme rapide avec la mise en place d'investissements structurants dès 2024 et la mise en œuvre du projet global pour la saison 2025,
- Un développement significatif de l'offre locative avec 13 hébergements supplémentaires de gammes diversifiées (7 tentes toile & bois, 4 Tiny-homes, 2 tentes Cyclo),
- Une prise d'appui sur les fonctions support du groupe HUTTOPIA (centrale de réservation, communication publicitaire et référencement de la marque au niveau national et international) permettant une forte puissance commerciale,
- Une politique d'animation mesurée de pleine saison apparaissant être correctement dimensionnée et en adéquation avec les complémentarités existantes sur le territoire,
- Un niveau d'investissement en aménagements structurants de plus de 500 000€ HT intégrant la reprise de l'accueil, la création d'un espace de restauration et piscine, l'aménagement de nouveaux emplacements, et la structuration rationnelle des infrastructures du camping en cohérence avec le positionnement thématique de l'opérateur,
- Un engagement d'investissement significatif pour le développement et le renouvellement de l'offre locative du camping (406 600€ HT),
- Un niveau d'investissement à charge de la Commune de 150 000€HT (aire de camping-cars automatisée, travaux de rénovation des sanitaires) conforme au budget initialement alloué dans le cadre de la consultation,
- Une assise économique, des disponibilités financières qui apportent des apaisements quant à la capacité du candidat à mener à bien le programme,
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe du versement d'un minimum garanti de 8 000€HT dès la première année d'exploitation, complété d'une part variable de 2% du chiffre d'affaires sous condition de réalisation d'un CA de 200 000€HT atteignable dès l'année 2024. Le montant variable de la redevance corrélé au chiffre d'affaires effectif de l'exploitation, devrait permettre à la Commune de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

## INTERVENTIONS :

Christophe VIEIRA demande des précisions sur l'objectif de cette opération.

Laurent THEVENOT explique que la Commune a pour ambition de faire évoluer le Camping Municipal et qu'elle espère un allongement de la durée de séjour des campeurs afin de faire bénéficier le territoire des avantages de retombées économiques. Le camping jouerait alors pleinement son rôle d'outil touristique, ce qui n'est pas le cas actuellement car la clientèle n'effectue que des courts séjours.

Jean-Louis BLEHAUT complète en disant que c'est pour cela qu'un spécialiste est nécessaire afin d'assurer une dynamisation commerciale et une gestion touristique plus professionnelle.

Eric DERSIGNY indique que la société HUTTOPIA est très professionnelle et possède une force de frappe commerciale très importante. Elle a une grande renommée dans le secteur du camping nature.

Christophe VIEIRA a remarqué qu'il n'avait pas dit que l'équipe majoritaire avait tort, qu'elle avait surement raison.

Florence PLUCHART précise que cette opération n'est pas une vente et qu'au bout de quinze ans la Commune peut reprendre l'activité, voire casser le contrat avant cette date si le délégataire ne respecte pas les engagements qu'il a pris.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstentions » (C. VIEIRA) :

- D'approuver le choix de confier la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » à la société HUTTOPIA SA pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 jusqu'au 28 Février 2038 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de concession, présenté en séance, ainsi que tous documents relatifs y afférant.

## **11 FINANCES**

### **Convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la Commune de Volvic**

(Annexes 9a et 9b)

Rapporteur : Laurence DUPONT

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, il a été décidé d'engager une procédure de reprise des concessions qui présentent, actuellement, un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La quasi saturation actuelle du cimetière et la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent justifient la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra, à terme, de disposer de nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin d'encadrer juridiquement le déroulement de cette procédure complexe, il a semblé opportun de prendre toutes les garanties et d'envisager un accompagnement afin que toutes les opérations puissent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

A ce titre, et après avoir consulté différents prestataires, la Commune souhaite conclure une convention de partenariat, présentée en séance, avec René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, juriste et formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes).

Dans ce cadre, René DELASPRES sera chargé d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de veiller au strict respect du calendrier établi.

La convention de partenariat sera conclue pour une période de neuf mois pour un montant de 1 000€.

## **INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA demande si les 1000 euros concernent les 3 ans de la procédure de reprise de concessions. Laurence DUPONT précise que c'est pour une période de neuf mois et que cela comprend la transmission de documents afin que la Commune soit par la suite autonome dans la procédure. Les 1000 euros correspondent en fait à du défraiement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et René DELASPRES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **12/ FINANCES**

### **Bons cadeaux agents**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Depuis 2021, la Commune offre des bons cadeaux aux agents de la Commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération permet de contribuer à soutenir les activités commerciales.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé de renouveler cette opération étant précisé que ces bons cadeaux d'une valeur de 30€ (3 x 10€) seront valables jusqu'au 31 mars 2023 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la mise en place de cette opération pour l'année 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

### **13/ FINANCES**

#### **Bail professionnel Cabinet Médical**

(Annexe 10)

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La Commune de Volvic procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis 27, Route de Marsat afin de créer un cabinet médical en vue de l'installation de 3 nouveaux médecins.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) Cabinet Médical et Volcans.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, dont le projet est présenté en séance, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 560€ sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 77m<sup>2</sup> suivants : 3 bureaux, 1 local technique et 1 sanitaire et la mise à disposition de parties communes comprenant 1 hall et une salle d'attente ainsi qu'un sanitaire ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 560€.

### **INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA demande s'il s'agit bien de l'installation de trois médecins généralistes.

Laurent THEVENOT indique que oui, qu'il s'agit de deux femmes et d'un homme et qu'ils effectueront l'équivalent de deux temps pleins et que chaque médecin aura sa propre patientèle. Il précise que le 15 février 2023 la Mairie rencontrera ces médecins pour discuter du plan de communication. Il précise également qu'en regard aux exigences liées à la communication vis-à-vis, notamment, du Conseil de l'Ordre des médecins, il se peut que l'avocate de la Commune soit sollicitée sur ce point.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel à 560€,
- De fixer la durée du bail à 6 ans,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 560€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et la SCM Cabinet Médical Volvic et Volcans.

### **14/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **Accroissements saisonniers d'activités : Service Accueil – Musée – Services techniques**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Aussi, en prévision des périodes saisonnières, il est nécessaire de renforcer les services Techniques, le Musée et l'Accueil.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée de 3 mois, de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein des services techniques (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein de l'accueil (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet pour exercer des fonctions d'accueil du public (scolaires, loisirs, adultes) et de la médiation autour de l'exposition temporaire au sein du Musée (Accroissement saisonnier d'activité).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

## **15/ HURBANISME**

### **Acquisition à l'amiable de la parcelle AC 412 issue de la parcelle AC 55**

(Annexe 11)

Rapporteur : Laurence DUPONT

Les consorts GENEIX ont proposé à la Commune de Volvic d'acquérir la parcelle AC 412, d'une surface de 299m<sup>2</sup>, située Rue de la Liberté, Moulet-Marcenat.

Une grange d'environ 90m<sup>2</sup> est située sur cette parcelle. Suite à une division parcellaire réalisée en septembre 2022, la parcelle initialement dénommée AC55 a été divisée en 2 lots :

- un lot A correspondant à la section n° AC 412 d'une contenance de 299m<sup>2</sup>. L'offre des propriétaires pour le lot A est de 50 000 euros frais d'agence inclus ;

et

- un lot B correspondant à la section n° AC 413 d'une contenance de 216m<sup>2</sup>. Ce lot B est acquis par un particulier pour en faire son habitation.

Cette grange d'une surface de 90m<sup>2</sup> environ, située sur le lot A, intéresse fortement la Commune pour, en priorité, un projet de réhabilitation et d'installation d'un commerce de proximité.

Si les études techniques et financières révèlent que cette opération est trop périlleuse pour la Commune, un autre projet serait envisagé, consistant en l'amélioration de la circulation et du stationnement. Cela nécessiterait la démolition partielle ou totale de la grange, afin de réaliser du stationnement et/ou élargir la Route de Paugnat. On peut noter qu'un emplacement réservé est identifié au PLUi.

## **INTERVENTIONS :**

David JARDINE demande si dans cette grange il y a de l'amiante.

Laurence DUPONT répond que oui dans la structure du toit et que selon les résultats des études de structure, il sera envisagé une démolition ou une réhabilitation du bâtiment, car le traitement de l'amiante est une opération coûteuse.

Christophe VIERA explique que selon les travaux effectués l'évacuation de l'amiante n'est pas obligatoire.

Laurence DUPONT indique que cette grange sera potentiellement transformée en commerce (ERP) et que la Mairie se fera conseiller sur la question de l'évacuation de l'amiante.

Christophe VIERA précise qu'il faudrait voir avec le Diagnostic de Performance Energétique. Il demande s'il y a eu une estimation faite par le service des domaines.

Laurent THEVENOT répond que cela ne se fait qu'au-dessus de 180 000€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 55 au prix global de 50 000€ toutes indemnités confondues ;
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître de MICHELENA, notaire à Clermont-Ferrand, et que la Commune prenne en charge les frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

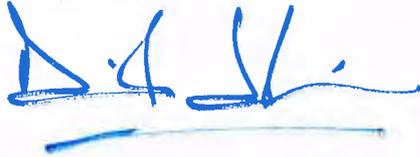
JEUDI 2 MARS 2023

19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,  
David JARDINE

A blue ink signature of David Jardine, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

A blue ink signature of Laurent Thevenot, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal strokes below.